



PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 AVRIL 2024

Lieu : Salle des fêtes de Neuvy sur Loire

Approbation des PV des séances des 15 février et 06 mars 2024

1/ Concertation sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

POLE SERVICES A LA POPULATION

UNITE DE PRODUCTION CULINAIRE

2/ Restauration scolaire – Adoption des tarifs pour la rentrée scolaire 2024/2025

POLE SERVICES A L'ENVIRONNEMENT

CYCLE DE L'EAU, EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT BIODIVERSITE

3/ Engagement sur le premier cycle (2024-2026) du contrat territorial des Nièvres et du Riot 2024-2029

4/ Convention avec le FREDON pour une action coordonnée de régulation des populations de rongeurs aquatiques envahissants à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes sur l'année 2024

5/ Demandes de subvention au titre du fond de Prévention des risques naturels majeurs pour des animations scolaires de sensibilisation au risque inondation

6/ Demandes de subventions pour l'animation agricole des Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

7/ Demandes de subventions pour les postes et la communication du contrat territorial Vrille Nohain et Mazou auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté

8/ Demandes de subventions pour les travaux de mises en défens auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la région Bourgogne-Franche-Comté

9/ Demandes de subventions pour les travaux de renaturation des cours d'eau auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la région Bourgogne-Franche-Comté

10/ Demandes de subventions pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la région Bourgogne-Franche-Comté

11/ Demandes de subventions pour l'étude de sol dans le cadre du projet d'aménagement de l'étang de Sourdes auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

12/ Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du service commun assainissement pour l'animation des opérations groupées de mise en conformité des branchements eaux usées

POLE ATTRACTIVITE

MOBILITE

13/ Adhésion à l'association MOB'IN Bourgogne Franche-Comté

14/ Inscription au Challenge de la mobilité 2024

AMENAGEMENT

15/ Adhésion à la fédération nationale des SCoT

POLE RESSOURCES

FINANCES

- 16/ Fongibilité des crédits M57 – Année 2024
- 17/ Fixation de la provision pour risques et charges
- 18/ Budget Primitif 2024
- 19/ Autorisations de Programme / Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AP-AE/CP) - Année 2024
- 20/ Fiscalité 2024 – Vote des taux
- 21/ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Vote des taux pour 2024
- 22/ Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2024
- 23/ Attribution des subventions pour 2024- Renouvellement des conventions d'objectifs ou avenants

QUESTIONS DIVERSES

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJLILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - Mme Corinne COLONEL - M. Alain DEDISSE - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Carole TABBAGH GRUAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE – M. Bertrand FLANDIN – Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. André SZYMANSKI - Mme Nadège COQUILLAT - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO - M. Michel RENAUD - Mme Florence GUILLAUME

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Mauricette JOSEPH remplacée par Mme Muriel BUISSON

Membres ayant donné pouvoir : M. Patrick PONSONNAILLE à M. Alain DEDISSE
M. Robert CHOLLET à Mme Nathalie LIEBARD
Mme Martine LEROY à Mme Béatrice BOULOGNE
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Daniel GILLONNIER à M. Gilbert LIENHARD
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Denis HOUCHOT
M. Patrick RAPEAU à M. Yves RAVET
M. Thierry BEAUVAIS à M. Philippe BOURGEOIS
M. Benjamin MASI à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à Mme Pascale QUILLIER

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Le quorum est atteint : 38 élus sont présents.

Ouverture de la séance à 18h37.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne VERNAUX

Les procès-verbaux des séances des 15 février et 06 mars 2024 sont adoptés à l'unanimité.

Concertation sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Rapporteur : M. COINTAT

La Communauté de Communes Cœur de Loire doit organiser une concertation liée aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) au sein d'un conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de l'organisation de cette concertation.

Arrivée de Mesdames COLONNEL, BOULOGNE, COQUILLAT, BUISSON et de Messieurs FLANDIN, BUISSON, DENIZOT.

M. COINTAT : « Je vous rappelle que nous avons déjà fait une concertation en décembre, il est important de faire un point d'étape. Je ne sais pas si c'est projeté derrière moi, je ne vois pas, est-ce que vous voyez ?

Déjà, je remercie David de nous avoir préparé cette présentation « la production normalisée d'énergie renouvelable par filières en Cœur de Loire en 2022. » Vous avez les paragraphes, on a commencé à produire, on voit très nettement que c'est le parc éolien de Pougny qui booste la production et on verra dans les slides suivants qu'un certain nombre de sites de production d'énergie renouvelable arrivent. Alors ensuite les ZAEnR, c'est une démarche pro-active des communes dans l'élaboration, c'est la loi du 10 mars 2023 qui a confié aux communes la possibilité de créer ces zones d'accélération, ça je vais passer assez vite parce que nous l'avons déjà évoqué. La situation au 05 avril 2024 est que, il y a eu des conseils municipaux hier alors peut-être que les chiffres ont déjà évolués mais au 05 avril 2024, 22 communes avaient délibéré pour définir les zones d'accélération, 1 commune avait annoncé délibérer dans les prochains jours et 2 communes travaillent sur les zones d'accélération. Je sais que l'on en a encore un certain nombre qui peut-être ont oublié de communiquer mais soit par manque de communication soit qui n'aurait pas entamé la démarche, on peut à minima dire que cela devient un peu urgent car nous devons délibérer avant le 31 décembre. Les types d'énergie renouvelables en Cœur de Loire, le résumé c'est que 17 communes ont délibéré en faveur de développement de centrales photovoltaïques au sol dont 12 en faveur également de photovoltaïque sur toitures, habitat et bâtiments agricoles, 3 communes ont ajouté les zones favorables à l'hydroélectricité, ce n'est pas transposable partout, tout le monde l'aura compris, 3 communes ont délibéré également en faveur du développement de la géothermie et du réseau de chaleur, 4 en faveur du photovoltaïque uniquement sur toitures, 2 communes ont également proposé des zones pour de la méthanisation et 2 communes ont délibéré en faveur de l'éolien terrestre. Ensuite, on a le détail par commune, on a les dates de délibérations, ça c'est une présentation qui vous sera envoyée mais chacun sait où il se situe. La chose que je voudrais surtout dire, c'est demander et surtout conseiller aux communes qui n'auraient pas entamé la démarche de l'entamer, aux communes qui ont déclaré ne pas souhaiter avoir de zones d'accélération sur leur commune, de délibérer quand même, il ne suffit pas de déclarer que l'on n'en veut pas, il faut quand même faire délibérer son conseil. Voilà, maintenant sur ce sujet, je peux vous donner avec plaisir la parole, si quelqu'un veut faire profiter l'expérience de sa commune, qui aurait peut-être une idée un peu différente ou qui souhaite s'exprimer tout simplement, ce sera avec plaisir. »

Mme QUILLIER : « Juste une petite question, est-ce qu'il y a des communes qui travaillent sur l'agrivoltaïque ? »

M. COINTAT : « Oui, il y en a qui ont des projets agrivoltaïques. C'est une bonne question, et déjà j'ai envie de vous parler de quelque chose à ce sujet qui a à voir avec les ZAEnR même si c'est un peu différent, c'est la loi climat et résilience notamment la loi ZAN qui fera que les projets agrivoltaïques seront des projets agricoles et donc ne décomptent pas de surfaces dites urbanisées alors qu'un projet purement photovoltaïque a de fortes chances de décompter des surfaces artificialisées. »

Mme QUILLIER : « La Commune d'Alligny propose des méthaniseurs, est-ce que vous pouvez aller voir les gars qui veulent monter ça à Villechaud et puis les emmener chez vous, ça serait super bien. »

M. BOURGEOIS : « On a pris sur la méthanisation, la demande de certains agriculteurs mais c'est pour faire des micro méthaniseurs, voilà simplement des agriculteurs, c'est tout. »

Mme LURIER : « Moi, je voulais préciser que sur les zones que nous avons définies à Donzy, au départ nous avons opté uniquement pour l'agrivoltaïque et le photovoltaïque sur toiture des bâtiments agricoles et sur le photovoltaïque au sol et également les ombrières. Il y a eu des contributions bien sûr du public et effectivement sur notre commune il y a plusieurs moulins donc nous avons également ajouté l'hydroélectricité pour ne pas décourager des personnes qui souhaiteraient développer l'hydroélectricité avec leur moulin. Il n'y a pas de moulins communaux mais il y a une association qui a un moulin et qui a éventuellement un projet et des privés. Voilà, donc c'est juste ce que je voulais rajouter puisque j'ai vu qu'il y avait peu de communes qui avaient choisi également l'hydroélectricité et je pense que c'est lié au fait qu'il faut de l'eau et des moulins. Voilà, c'était une précision. »

M. BOUJLILAT : « Sur ce sujet, moi j'ai quelques remarques. La première, c'est qu'il reste encore quelques communes pour avoir un peu un panorama des intentions sur chaque territoire, il faudra voir comment ça sera consolidé et notamment dans le cadre de documents de planification, le Schéma de Cohérence Territoriale et puis notamment avec ce qui va aboutir par une feuille de route d'ici la fin de l'année sur le travail qui est en train d'être mené sur la planification écologique puisqu'il y a des choses qui sont en train de se mettre en place, il faut que tout ça s'articule. Le travail est demandé pour le 31 décembre et on voit bien les difficultés qu'ont les uns et les autres pour pouvoir mener à bien ce qui peut être demandé. D'abord, moi j'aurais bien voulu savoir dans le cadre de cette présentation comment la concertation a pu être faite ici et là, ce qui a bien fonctionné, ce qui a moins bien fonctionné, déjà dans le cadre des 22 communes. Je pense que de voir comment les choses ont pu fonctionner, comment la population, les habitants ont été sollicités, comment ils ont pu répondre. La deuxième chose aussi, c'est ce que je reproche, tu l'as évoqué, les parlementaires ont voté à deux reprises une loi climat résilience et puis un sujet sur l'artificialisation des sols, moi quand je vois qu'il y a des projets de photovoltaïques au sol, je me pose la question de savoir comment cela peut être mis en œuvre puisque et ça a été indiqué, ce qui tourne autour de l'agrivoltaïsme, bon je ne suis pas très favorable pour l'agrivoltaïsme de masse, je l'ai dit au Président de la Chambre d'Agriculture quand il est venu présenter son projet ici et qui consiste à en mettre un peu partout et parfois avec des panneaux qui sont très bas, on ne peut mettre que des chèvres éventuellement en dessous, ça pose un souci sauf que sur le photovoltaïque au sol c'est décompté dans le cadre, on va dire, du droit à construire, du droit à artificialiser des communes. Aujourd'hui, les parlementaires en ont décidé ainsi, chaque commune ne pourra pas artificialiser plus d'1 hectare d'ici 2030 et depuis 2021. C'est de la Zéro Artificialisation Nette, cela veut dire qu'au total, l'addition de ce que l'on artificialise moins tout ce que l'on peut éventuellement revégétaliser, je vais dire cela comme ça, il ne faut pas que ça dépasse 1 hectare. Cela veut dire qu'un champ solaire de 20 hectares, allez je ne vais prendre que 10 hectares, cela veut dire déjà que la commune elle sera à moins 10. Cela veut dire quoi concrètement, que si elle décide, que s'il y a un accord pour aller sur ce projet-là, c'est qu'il faudra désartificialiser pas mal d'hectares et donc cela veut dire qu'on aura le choix entre peut-être permettre la construction d'une à deux maisons supplémentaires, quelques habitants supplémentaires ou alors laisser le droit à l'artificialisation de tout ça. C'est pour ça moi, je trouve que c'est assez bizarre, le travail de sensibilisation consiste à dire qu'il faut envisager la source d'énergie autrement, je trouve que c'est très bien. En revanche, comment on met en place les choses ensuite puisque-là on peut dire je veux tant de méthaniseurs, éventuellement tel projet de méthaniseur et qu'on ne peut pas le mettre en place après ou alors que dès l'instant où ces projets se mettent en place, plus le droit d'étendre l'école, plus le droit de même un agrandissement d'une petite maison, plus le droit éventuellement de construire une terrasse, je ne parle que pour des particuliers. Voilà, moi c'est ça que je trouve un peu particulier, c'est cette déconnexion entre la loi sur la sobriété foncière et toutes ces choses-là qu'on nous demande de mettre en place puisque quelque part une fois le travail terminé, on sait très bien que tous ces projets d'énergies renouvelables si jamais

tout le monde est d'accord, cela veut dire que l'on ne pourra plus rien faire d'autre. Voilà, nos territoires et les territoires ruraux, jusqu'à présent quand on associait la ruralité à l'agriculture, là on va associer de plus en plus la ruralité à la production d'énergie pour les grandes villes, pour d'autres, il ne faut pas que ce soit la double voir la triple peine pour nous. Voilà, moi les remarques que j'avais à faire sur ce sujet-là, je trouve assez particulier d'envisager ça et qu'ensuite peut-être ne pas pouvoir faire ou bloquer toute perspective de développement des communes. »

M. COINTAT : « Merci Hicham, ce que je pourrais rajouter c'est qu'effectivement à un moment, ça ne sera peut-être pas le cas demain mais je peux dire vraiment après demain, ces permis de construire pour les projets purement photovoltaïques qui sont instruits, ces permis dit longs, 1 an de traitement par la Direction Départementale des Territoires, à l'évidence, ils ne seront pas donnés. Je ne vois pas comment, à un moment ils vont être obligés, donc pensez plutôt agrivoltaïsme même si également je ne suis pas un grand fan parce que sur les communes où il n'y a pas d'élevage, ce ne sont pas les panneaux solaires qui vont attirer l'élevage, s'il y a des élevages oui et s'il n'y en a pas, ça ne les fera pas venir concrètement et ce sont effectivement des choses à regarder parce qu'en plus notre territoire Cœur de Loire a déjà deux parcs solaire, 1 en service c'est celui sur ma commune qui va sans doute compter dans les hectares artificialisés, ce qui est une aberration, c'est une ancienne carrière et en plus ce n'est pas artificialisé, l'eau tombe quand même sur le sol, il n'est pas du tout artificialisé et c'est surtout un projet du précédent mandat bien avant la loi, on a eu le permis en 2020 mais le dossier a été initié bien avant. Quant à celui de Cosne, c'est un peu différent, je pense qu'il risque de ne pas compter, à voir. Donc, oui c'est à prendre en compte puisque quand on voit des projets quelques fois à plusieurs dizaines d'hectares, effectivement si ce n'est pas de l'agrivoltaïsme, je me demande comment ça sera possible de le faire, ça paraît pratiquement impossible.

Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite prendre la parole sur le sujet ?

Pour conclure sur ce sujet, ce n'est plus ZAEnR mais ça touche, on parle des deux sujets depuis tout à l'heure sur le ZAN, donc une concertation, un bilan des consommations doit être fait pour la fin du mois d'août de cette année et nous sommes en train de regarder car ce sont les communes qui doivent le faire, au moins les communes ayant un Plan Local d'Urbanisme, pour les communes n'ayant pas encore de document d'urbanisme, en serait peut-être dédouanées mais en fait on est en train de regarder comment ça pourrait être géré à l'échelle de la Communauté de Communes. Ce n'est pas sûr que l'on puisse le faire, qu'on ait le droit de le faire puisque ce sera assez compliqué.

Je vous remercie pour cet échange, bien sûr il nous faudra notre rôle de conseil, de dire si les communes qui n'ont pas commencé, ne sont pas là, c'est de les prévenir, de dire il y a un vrai danger, parce qu'autant le Préfet en janvier avait clairement dit que c'était difficile de prendre une délibération avant le 31 décembre mais on sait que beaucoup de communes sont rentrées dans la démarche, du coup il nous avait laissé un délai, ce délai court toujours, on n'a pas une pression énorme mais quand même. Je pense qu'il va falloir commencer à vraiment regarder qui n'a pas délibéré. »

M. BONNET : « Juste soulever quand même parce que tu ne le dis pas mais on doit être la première Communauté de Communes à proposer cette concertation, ce premier débat sur les ZAER et aussi ça va être une première pierre à l'édifice des discussions que l'on va avoir dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale, c'est effectivement un outil qui va mettre dans l'espace toutes les volontés et les désirs de développement y compris pour la production d'énergie, pour l'habitat, pour le développement économique donc effectivement quand on échange sur les hectares qui seraient appelés derrière les projets coup parti après la loi du 20 juillet ou en réflexion. Voilà, quand aujourd'hui on lance cette concertation, il y a un vrai sujet de concertation qui se dessine dans le cadre de nos débats, de nos travaux comme le SCoT, ce sont toutes les prochaines étapes qui nous attendent sur le plan stratégique et puis la déclinaison en objectifs, la concertation effectivement ça va être des discussions où est-ce que l'on met quoi et surtout quelle surface on réserve à ces activités là et cette discussion, cette concertation, on va la faire avec un stock d'hectares qui est très contraint et la question qui se pose derrière la concertation et je le dis aujourd'hui sous ton couvert Sylvain, puisque j'ai entendu effectivement que le droit à construire d'1 hectare par commune, c'est la garantie communale qui a été posée par la loi. On parle d'un Schéma de Cohérence Territoriale qui est porté par la Communauté de Communes donc on est sur un projet d'intérêt communautaire et l'approche

de sobriété foncière effectivement elle doit se faire dans l'intérêt communautaire et dans une approche communautaire. La concertation que l'on évoque aujourd'hui, elle dessine nos discussions futures peut-être sur un positionnement sur quelle est l'approche communautaire que l'on a en termes d'aménagement au travers du SCoT et surtout de la compréhension que l'on veut avoir de la Zéro Artificialisation Nette. Voilà, je voulais faire cette amorce-là. »

M. COINTAT : « Est-ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole sur cette concertation, on en fera une autre, j'aimerais bien au moment où toutes les communes auront délibéré de refaire un point. Je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

Restauration scolaire – Adoption des tarifs pour la rentrée scolaire 2024/2025

Rapporteur : Mme LURIER

Lors de la commission action sociale du 13 mars 2024, une augmentation des tarifs a été proposée afin de couvrir une partie de l'augmentation du coût des matières premières mais également des dépenses générées pour être en adéquation avec la réglementation EGALIM ainsi que la nouvelle réglementation pour l'utilisation des contenants réutilisables.

Une augmentation des tarifs de 0,05 centimes d'euros est proposée :

Tarifs actuels		
	Communauté de Communes	Hors Communauté de Communes
Maternelle	3,30 €	4,00 €
Primaire	3,75 €	4,65 €
Adulte	6,60 €	7,60 €
Repas exceptionnel/repas non prévu	6,60 €	7,60 €

Tarifs proposés		
	Communauté de Communes	Hors Communauté de Communes
Maternelle	3,35 €	4,05 €
Primaire	3,80 €	4,70 €
Adulte	6,65 €	7,65 €
Repas exceptionnel/repas non prévu	6,65 €	7,65€

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** les tarifs comme indiqué ci-dessus pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Mme LURIER : « Nous l'avons évoqué avec un débat puisque c'est effectivement une petite augmentation de 5 centimes mais c'est aussi pour ne pas comme l'an passé en fait, avoir une augmentation plus importante peut-être dans un an ou dans deux ans qui serait plus difficile à supporter. Des ques-

tions m'avaient été posées lors de cette commission et je n'avais pas les éléments de réponse. Benjamin n'est pas là et Thierry non plus mais je répondrais également à une question que m'avait posé Hicham. Il faut savoir que pour l'évolution des coûts de production sur les légumes surgelés on a eu une augmentation depuis une année de 14,8 % et sur 3 ans 69 %, sur les viandes une augmentation de 3,38 % sur l'année 2023, les poissons 3,93 %, les produits laitiers c'est là où ça a le moins augmenté cette année, 1,39 %, l'épicerie, pâtes, riz, etc. 9 % et les divers surgelés de produits transformés, quiches, desserts, etc., 7,69 %. Ce sont quand même des coups de production qui ont pris des augmentations sur 3 années assez importantes. Alors bien sûr à ces données s'ajoutent également le prix du carburant pour les livraisons de repas et bien sûr les coûts de maintenance et d'entretien des équipements qui ont également augmentés. Je voulais faire aussi un petit point sur la qualité de nos repas, pour répondre à la loi EGALIM, nous devons essayer d'atteindre 50 % de produits bio et de produits de qualité durable, c'est-à-dire de production locale. Pour notre unité de production, nous atteignons aujourd'hui 16 % de produits bio et 20 % de produits locaux utilisés et donc la commune qui fait mieux que nous c'est Varennes Vauzelles qui atteint 18 % de produits bio et 23 % de produits locaux. Sur tous les autres secteurs, on est plus sur une moyenne de 5 et 7 % de produits bio et entre 3 et 5 % pour les produits locaux donc on est plutôt, on va dire pas encore de parfaits élèves mais on s'en approche et au niveau des collèges c'est pareil, c'est plutôt entre 5 et 11 %. Donc voilà ce que je voulais vous dire, également pour la qualité de nos repas, on peut noter que nous réalisons plus de 50 % de nos repas faits maison. Je ne vais pas vous donner trop de détails mais par exemple pour avril 2023, en industriel, c'est-à-dire ce sont des produits transformés tels betteraves, charcuteries, quiches, cordons bleus, légumes farcis, nous avons fait 30 % de repas en entrées industrielles, 70 % de repas maison et pour les plats 40 % en industriels et 60 % de produits faits maison. Je peux vous transmettre ces documents si vous voulez, ils sont plus détaillés, je ne vais pas vous faire une litanie de chiffres mais pour dire qu'il y a vraiment des efforts de fait pour faire de la production maison. Également le prix moyen pour le tarif en France pour la restauration scolaire est 3,30 € et pour Cœur de Loire à 3,80 €. Enfin, je voulais également répondre à Hicham par rapport au barème social, engagement que nous avons pris d'y réfléchir, on fait il est important de ne pas créer d'effet de seuil trop important entre les ménages et il faudra une pédagogie assez importante et communiquer fortement auprès des familles si le changement est mis en place. Ensuite, il n'y a pas vraiment de modèles types, les barèmes peuvent varier entre 2 et 6 tranches sur les territoires nivernais et pour la mise en place il faut faire une étude préalable donc nous avons sollicité des cabinets d'études, on attend d'autres devis pour pouvoir vous proposer des solutions qui seraient les plus justes possibles et effectivement mettre en place un barème social que je trouve important de mettre en place sur notre Communauté de Communes. On y travaille et on espère pouvoir faire les choses pour la rentrée prochaine, c'est peut-être un peu prétentieux mais on peut toujours essayer. »

M. BOUJLILAT : « Sur l'augmentation que l'on a connu ces dernières années et tu l'as rappelé Marie-France, une augmentation des matières premières, en plus une augmentation du coût de l'énergie, cela amène à revoir les modèles économiques de la restauration portée par notre Communauté de Communes. Moi, qu'il y ait une augmentation ça ne me choque pas puisque quand ça augmente pour les ménages, ça augmente pour les collectivités, il faut bien voir comment le coût peut être impacté ou pas. La capacité de la Communauté de Communes de porter ou pas les différentiels, on verra ça dans le cadre du débat lié au budget, moi je ne voterai pas cette augmentation même si je comprends le principe de l'augmentation, je ne suis pas défavorable puisque nous y sommes contraints mais moi ça fait plusieurs années que l'on en parle, même depuis le début du mandat, c'est une déformation du cœur que je peux avoir là-dessus, je ne peux pas concevoir les choses dès l'instant où l'on n'a pas une tarification sociale sur un territoire où au moins 20 % de la population, on est 27 000, 20 % de nos habitants vivent en dessous du seuil de pauvreté. Puis ça fait pareil, depuis 3 – 4 ans que oui ok on verra quand on va la mettre en place et l'année dernière lorsque les prix ont augmenté aussi pour la même raison, c'était aussi le même sujet, la même réponse, c'est oui et puis on verra comment on va la mettre en place. Moi ce que je déplore, c'est ça, c'est que je peux comprendre que cela demande du travail à mettre en place une tarification sociale, voir comment éviter des effets de seuils importants, voir comment on la met en place, est-ce que c'est lié au quotient familial ou on la met en place autrement, il y a plusieurs choses qui se mettent en place, la Région a été obligée d'augmenter, une

augmentation en gros de 10 % pour la Région. On a souhaité ne pas l'augmenter sans mettre à côté une tarification sociale et de faire en sorte que celles et ceux qui ont des revenus faibles ne soient pas impactés par rapport à celles et ceux qui peuvent se permettre. Donc, voilà je comprends ce qui amène à une augmentation, je ne suis pas défavorable à une augmentation mais je ne comprends pas pourquoi depuis le début de ce mandat, là il y a un cabinet qui va probablement travailler dessus, dommage, après voilà c'est le choix d'externaliser pour voir comment mettre en place tout ça mais peut-être pour la rentrée prochaine ou pas, moi c'est ça que je ne comprends pas, pourquoi on met autant d'années pour mettre en place une tarification sociale ? C'est pour ça que je voterai contre cette délibération, c'est par rapport à ça, je voulais expliquer mon positionnement. »

Mme LURIER : « Je comprends tes arguments donc là quand même les choses avancent puisque l'on a contacté plusieurs cabinets spécialisés en politique sociale et donc les choses vont quand même s'installer. Il y a des arguments pour le fait que ça a été un peu plus long que ce que j'aurais aimé moi aussi, alors on a d'abord eu la période Covid qui fait que ça a un peu compliqué les choses sur 2020. J'ai commencé moi à évoquer effectivement la mise en place du tarif social, il me semble en 2022 et il y a eu effectivement le départ de Catherine, l'arrivée d'Alexandre, il y a eu des moments qui ont un peu retardé les choses, j'aurais aimé effectivement que ça aille plus vite, ça aura été un peu plus long que ce que tu aurais souhaité, je comprends tes arguments pour ne pas voter cette augmentation mais on va finir par y arriver avant la fin de ce mandat, c'est ce qui est le plus important. »

Adopté à la majorité.

2 Contre : Mme BOREL et M. BOUJILAT

Engagement sur le premier cycle (2024-2026) du contrat territorial des Nièbres et du Riot 2024-2029

Rapporteur : M. FASSIER

La Directive Cadre sur l'Eau européenne de 2000 (2000/60/CE) instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union européenne. Son application doit se traduire par l'atteinte du bon état des milieux aquatiques d'ici 2027.

Cet enjeu est aujourd'hui au cœur des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Loire-Bretagne.

Depuis le 1er janvier 2018, les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) sont compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI). A ce titre, les EPCI, accompagnés par les Agences de l'Eau et les Régions, sont le fer de lance de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

De fait, pour parvenir à l'atteinte de l'objectif fixé par l'Europe, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose d'accompagner financièrement les structures locales compétentes via la contractualisation d'un outil : le contrat territorial.

Localement, un premier « Contrat Territorial des Nièbres 2016-2020 », a été mis en œuvre et a permis la réalisation de diverses actions à l'échelle du bassin versant des Nièbres afin d'améliorer et préserver la qualité de l'eau, notamment via la restauration et la protection des milieux aquatiques.

Aujourd'hui, il est nécessaire de poursuivre la dynamique initiée, mais également d'élargir cette démarche autour de problématiques jusqu'alors non ciblées : les pollutions diffuses, l'adaptation au changement climatique, l'évolution des pratiques agricoles et de masse d'eau « orpheline » : ajout du ruisseau du Riot et affluents au territoire d'intervention

Après 3 années de travail, la phase d'élaboration du Contrat Territorial des Nièbres et du Riot 2024-2029 est achevée. Celui-ci est constitué d'un programme d'actions pluriannuel réparti sur deux cycles de 3 ans (cycle 1 : 2024-2026 ; cycle 2 : 2026-2029) ciblant des actions de :

- Restauration/protection de cours d'eau
- Amélioration de la qualité de l'eau et des milieux

- Réduction des pollutions diffuses
- Adaptation au changement climatique
- Communication.

À ce jour, la Communauté de Communes Les Bertranges, structure porteuse historique du Contrat Territorial des Nièbres s'est portée volontaire pour assurer le pilotage de ce nouveau projet.

Il est ainsi proposé à Cœur de Loire de :

- Reconnaître la Communauté de Communes Les Bertranges comme étant la structure porteuse du Contrat Territorial des Nièbres et du Rivot 2024-2029
- Nommer le Président ou son Vice-Président en charge de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ainsi que trois élus délégués, au comité de pilotage du Contrat Territorial des Nièbres et du Rivot 2024-2029, présidé par la Communauté de Communes Les Bertranges. Ce comité se réunit au moins une fois par an, conduit le programme d'actions, examine les bilans annuels, évalue les résultats obtenus et valide les actions de l'année à venir
- De valider la participation financière de Cœur de Loire au Contrat Territorial des Nièbres et du Rivot 2024-2026 (charges restantes après subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la démarche et le programme d'actions du Contrat Territorial des Nièbres et du Rivot 2024-2026, porté par la Communauté de Communes Les Bertranges ;
- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes Cœur de Loire au Contrat Territorial des Nièbres et du Rivot 2024-2026 ;
- **AUTORISE** le Président, ou à son représentant, de signer le Contrat Territorial des Nièbres et du Rivot 2024-2029 et toutes pièces administratives attenantes,
- **NOMME** le vice-président Cycle de l'eau, biodiversité et éducation à l'environnement les membres suivants pour le comité de pilotage :
 - M. Patrick RAPEAU
 - M. André BUISSON
 - Mme Nathalie LIEBARD

Adopté à l'unanimité.

Convention avec le FREDON pour une action coordonnée de régulation des populations de rongeurs aquatiques envahissants à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes sur l'année 2024

Rapporteur : M. FASSIER

Les ragondins et les rats musqués ont été introduits en France au XIXème siècle pour leurs fourrures. L'établissement de populations sauvages s'est développé dans les années 30 (faillite des élevages, lâchers volontaires, évasions) en suivant le réseau hydrographique pour connaître une explosion démographique dans les années 70.

Les prédateurs du ragondin dans son aire de répartition naturelle sont le puma et caïman. Pour le rat musqué il s'agit de l'alligator, du raton laveur et du vison. De ce fait, sur notre territoire la seule prédation possible est celle des jeunes par la fouine, le chien, le renard et certains poissons carnassiers.

Ces deux espèces ont de nombreux impacts économique, écologique et sanitaire :

- Érosion des berges, écoulement d'eau dans les digues à l'origine de rupture,
- Risques d'effondrement de chemin ou route en bord de cours d'eau,
- Phénomène d'envasement des cours d'eau provoqué par la terre éjectée des terriers (estimé entre 0,4 et 1 m³ de terre par terrier),
- Dangerosité pour la conservation d'espèces d'oiseaux ou de mammifères par effet direct (compétition) ou indirect (destruction d'un milieu spécifique : roselière, frayère...),
- Dissémination de maladies,
- Dégâts sur les cultures...

La lutte contre ces nuisibles est encadrée par :

- Le code de l'environnement (Articles R.427-8 et R.427-18)
- L'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement. (NOR DEVN0700128A).
- L'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain (NOR : DEVL1624858A)
- Considérant les dégâts qu'ils occasionnent, le ragondin et le rat musqué sont classés « susceptibles de commettre des dégâts » en France. À ce titre ils peuvent, toute l'année, être : détruits à tir, déterrés (avec ou sans chiens), piégés en tous lieux.

Un programme de régulation a été mis en place depuis 1998 sur le Nohain par l'association Groupement de Défense des Organismes Nuisibles (GDON) du Nohain : 4 746 ragondins et rats musqués ont été prélevés entre 2007 et 2014 par une quinzaine de bénévoles.

Chaque année la collectivité signe une convention avec le FREDON afin de poursuivre l'action dans le but de :

- Maintenir une pression de régulation suffisante sur le territoire,
- Mettre en place des opérations de régulation sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Loire,
- Répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sanitaires.

La convention proposée prévoit :

- Le développement et la mobilisation d'un réseau de bénévoles
- La recherche de nouveaux bénévoles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Loire via les fédérations des chasseurs, les fédérations de pêche, les associations de piégeurs, etc.
- La réalisation de 2 réunions d'information (présentation du programme de régulation, des espèces visées et de la réglementation en vigueur)
- L'échange avec les bénévoles et la gestion des demandes diverses
- La communication sur l'action mise en place par Cœur de Loire (création d'une affiche explicative à destination des mairies)
- La mise en place d'1 ou plusieurs points de collectes et la gestion des compensations
- La rédaction d'un bilan annuel du programme de régulation
- La mise en place d'un arrêté préfectoral de régulation collective.

Le coût pour la collectivité est composé de deux parts. L'une fixe d'un montant de 2 520 € annuel et l'autre variable calculée en fonction du nombre de nuisibles piégés et du montant de la compensation décidée. Une enveloppe maximale peut être fixée pour la part variable.

Il vous est proposé d'établir la compensation à 2 € par nuisible et de fixer l'enveloppe maximale à 3 000 € par an.

Le coût total pour la collectivité serait donc de 5 520 € par an.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature de la convention avec la FREDON,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme ROY

Demandes de subvention au titre du fond de Prévention des risques naturels majeurs pour des animations scolaires de sensibilisation au risque inondation

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJILAT ne prend pas part au vote.

La Loire présente la spécificité d'un territoire fluvial avec deux structures distinctes :

- -La vallée non endiguée : on retrouve le schéma classique d'une rivière et son lit majeur ;
- -La vallée avec une grande digue pour protéger une zone géographique que l'on appelle val.

Les crues et les inondations font partie du fonctionnement naturel d'un fleuve : les riverains et usagers doivent en tenir compte et se préparer à les voir survenir. La sensibilisation des jeunes et des scolaires, en tant que citoyens des bords de Loire et potentiel relai d'information auprès de leurs parents, présente une visée pédagogique intéressante.

L'objectif poursuivi est de sensibiliser les élèves des écoles élémentaires (cycles 2 et 3), sur les risques d'inondation afin de développer la culture du risque sur le territoire.

Cette action s'articulera avec les interventions qui seraient déjà menées dans les écoles afin de sensibiliser et éduquer les enfants au développement durable, sur les thématiques suivantes : les déchets, le cycle de l'eau, la biodiversité et les économies d'énergies.

Huit écoles élémentaires se situent dans les communes concernées par cette action, dont 3 se trouvent en zone inondable.

L'action prévoit des animations sur 5 années.

Dépenses		Recettes	
Animations 2024 à 2028	41 666.66 € HT	Subvention Fond de prévention des risques naturels majeurs 50%	20 833.33 €
		Autofinancement	20 833.33 €
Total	41 666.66 €	Total	41 666.66 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** la demande de subvention au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs à hauteur de 50%,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférent.

M. BOUJLILAT : « Sur toutes les demandes de subventions, je ne prendrais pas part au vote pour éviter tous conflits d'intérêts parce que la Région est soit financeur directement auprès de la collectivité soit indirectement auprès de l'Agence de l'Eau.»

Adopté à l'unanimité.

Demandes de subventions pour l'animation agricole des Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

L'état des lieux des eaux de surface du diagnostic agricole réalisé lors du premier contrat territorial a mis en évidence une pollution d'origine agricole, concernant à la fois les nitrates et les pesticides. En effet, la teneur en nitrate peut atteindre une teneur supérieure à 50mg/L, considéré comme impropre à la consommation humaine.

L'état des lieux relatif à la présence de produit phytosanitaire a décelé 9 molécules retrouvées dans la quasi-totalité des cours d'eau du territoire. La caractéristique karstique du sol du territoire implique une infiltration rapide des molécules retrouvées en surface dans les nappes souterraines.

La dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines par les intrants agricoles entraîne de nombreuses inquiétudes, notamment pour les gestionnaires d'eau potables qui sont les premiers acteurs concernés par la qualité des eaux. Et aujourd'hui, la pression quantitative de la ressource s'ajoute à la dégradation de la qualité des eaux.

Le lancement d'une animation visant à la réduction des pollutions diffuses à l'échelle des AAC, serait une première approche dans la démarche d'amélioration de la qualité des eaux portée par le CT Vrille Nohain Mazou. Cette animation regrouperait, pour débiter, trois gestionnaires d'eau potables du territoire. Elle serait mutualisée avec le CT des Nièbres et du Riot. Cette action sera menée en partenariat avec la chambre d'agriculture de la Nièvre et le CPIE Yonne Nièvre.

Les plans de financement de 2024 à 2026 seraient les suivants :

Dépenses		Recettes	
Suivi	56 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	42 750 €
Accompagnement aux changements de pratiques	29 500 €	Gestionnaires d'eau potables (40%)	33 750 €
		Collectivités (10%)	26 100 e
TOTAL (HT)	85 500 €	TOTAL (HT)	85 500 €
TVA (20%)	17 100 €		
TOTAL (TTC)	102 600 €		

Dépenses		Recettes	
Diagnostic d'exploitation	16 830 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (70%)	11 781 €
		Collectivités (30%)	8 415 €
TOTAL (HT)	16 830 €	TOTAL (HT)	16 830 €
TVA (20%)	3 366 €		
TOTAL (TTC)	20 196 €		

Dépenses		Recettes	
Animatrice/eur agroenvironnemental	79 500 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	39 750 €
		Gestionnaires d'eau potables (40%)	31 800 €
		Collectivités (10%)	7 950 €
TOTAL	79 500 €	TOTAL	79 500 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférent.

Adopté à l'unanimité.

Demandes de subventions pour les postes et la communication du contrat territorial Vrille Nohain et Mazou auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comte

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJILAT ne prend pas part au vote.

Cœur de Loire assure le portage du Contrat Territorial Vrille, Nohain et Mazou depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de ce contrat, l'animation du contrat et les missions du technicien rivières peuvent être

subventionnées à hauteur de 30% par la région Bourgogne Franche Comté.

Les plans de financement seraient les suivants :

POUR LE POSTE D'ANIMATEUR :

Dépenses		Recettes	
Charges salariales	41 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	33 000 €
Frais de fonctionnement animation	10 000 €		
0,5 ETP secrétariat	13 000 €	Région Bourgogne-Franche-Comté (27%)*	18 000 €
Fonctionnement secrétariat	2 000 €	Collectivités (23%)	15 000 €
Total coût	66 000 €	Total coût	66 000 €

* :Plafond de 18 000€/poste

POUR LE POSTE DE TECHNICIEN

Dépenses		Recettes	
Charges salariales	38 000 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50%)	25 000 €
Frais de fonctionnement animation	12 000 €		
		Région Bourgogne-Franche-Comté (30%)	15 000 €
		Collectivités (20%)	10 000 €
Total coût	50 000 €	Total coût	50 000 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférent

Adopté à l'unanimité.

Demandes de subventions pour les travaux de mises en défens auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la région Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJILAT ne prend pas part au vote.

L'un des enjeux majeurs identifié dans le cadre du Contrat Territorial est la nécessité de restaurer l'état morphologique des milieux aquatiques. La morphologie des cours d'eau du territoire présente une forte dégradation en raison des anciens travaux hydrauliques qui ont été réalisés, d'une part, et les

pratiques agricoles liées au bétail, d'autre part.

En effet, l'activité agricole est très présente sur le périmètre du Contrat Territorial. La céréaliculture représente 40 % de la Surface Agricole Utile (SAU) et la polyculture élevage 46%. Les prairies pâturées se trouvent principalement dans les vallées et bordent les rivières. Au droit de ces zones, plusieurs problèmes se posent :

- Le piétinement répété cause une dégradation de la berge et d'une partie du lit mineur ainsi que la mise en suspension des sédiments fins provoquant des problèmes de colmatage du fond du lit.
- Le contact du bétail avec le milieu ainsi que les déjections dans le cours d'eau peuvent induire une dégradation de la qualité de l'eau et présenter un risque sanitaire pour les bêtes.

Les impacts du piétinement du bétail sur les cours d'eau peuvent être fortement diminués par l'installation d'une clôture en bordure de cours d'eau de manière à éviter la divagation du bétail dans le milieu, tout en aménageant des points d'abreuvement et de franchissement de cours d'eau afin de maintenir l'activité pastorale qui s'exerce sur la parcelle.

Le plan de financement de 2024 serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Installation de clôture et aménagements agricoles	49 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	30 571 €
Restauration de berge (morphologie, ripisylve...)	12 142 €	Région Bourgogne-Franche-Comté (30%)	18 342 €
		Collectivités (20%)	24 457 €
TOTAL (HT)	61 142 €	TOTAL	73 370 €
TVA (20%)	12 228 €		
TOTAL (TTC)	73 370 €		

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Demandes de subventions pour les travaux de renaturation des cours d'eau auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la région Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

L'un des enjeux majeurs identifiés dans le cadre du Contrat territorial est la nécessité de restaurer l'état morphologique des milieux aquatiques. En effet, 85% du linéaire des cours d'eau du territoire du

contrat montrent des traces de curage ou rectification à la suite des travaux hydrauliques réalisés dans la 2^e moitié du XX^e siècle, notamment. De ces phénomènes découlent des dégradations très importantes pour le fonctionnement des cours d'eau et surtout irréversibles, telles que l'incision du lit, la disparition du substrat par le colmatage du fond du lit ou encore l'homogénéisation des faciès d'écoulement, qui réduisent la capacité biogène du cours d'eau, tout comme sa capacité auto épuratrice.

L'objectif est alors de restaurer l'ensemble des compartiments du lit mineur (lit, berge et ripisylve) dans le but de recréer des habitats et de redonner une dynamique à la rivière, en ciblant les interventions sur les tronçons de cours d'eau apparaissant en état moyen, mauvais ou très mauvais dans le diagnostic hydromorphologique des cours d'eau.

Les projets de restauration les plus conséquents feront l'objet d'un suivi spécifique.

Le plan de financement de 2024 serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de restauration hydromorphologique	32 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	27 500 €
Plantation de ripisylve	3 000 €	Région Bourgogne-Franche-Comté (30%)	16 500 €
Suivi de travaux	20 000 €	Collectivités (20%)	22 000 €
TOTAL (HT)	55 000 €	TOTAL	66 000 €
TVA (20%)	11 000 €		
TOTAL (TTC)	66 000 €		

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférent.

Adopté à l'unanimité.

Demandes de subventions pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de la région Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJILAT ne prend pas part au vote.

L'un des enjeux majeurs identifiés dans le cadre du Contrat Territorial est la restauration de l'état morphologique et du fonctionnement des milieux aquatiques. Les pratiques pastorales et le passé de

meunerie du territoire ont nécessité l'aménagement de seuil et de vanne, et bon nombre d'entre eux ne présentent plus aucune utilité. Néanmoins, ces ouvrages persistent et continuent d'impacter la continuité écologique en cloisonnant les cours d'eau. Le rétablissement de la continuité écologique par la suppression ou l'aménagement de ces ouvrages faisant obstacle à l'écoulement de l'eau, permettra une amélioration du fonctionnement du cours d'eau. En effet, ces aménagements permettront une meilleure circulation des espèces piscicoles et des sédiments. Ainsi que la suppression de retenue d'eau en amont de l'ouvrage entraînant une diminution de la quantité d'eau par évaporation.

Le plan de financement de 2024 serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de rétablissement de la continuité écologique	12 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	6 000 €
		Région Bourgogne-Franche-Comté (30%)	3 600 €
		Collectivités (20%)	4 800 €
TOTAL (HT)	12 000 €	TOTAL	12 000 €
TVA (20%)	2 400 €		
TOTAL (TTC)	14 400 €		

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférent.

Adopté à l'unanimité.

Demandes de subventions pour l'étude de sol dans le cadre du projet d'aménagement de l'étang de Sourdes auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJILAT ne prend pas part au vote.

L'étang de Sourdes est un plan d'eau communal créé naturellement dans les années 90 par la résurgence de plusieurs sources. Ce plan d'eau est situé dans le hameau de Sourdes sur la commune de Varennes-lès-Narcy, et avait un usage paysager et de loisir pour la pêche et la promenade. Aujourd'hui, l'étang n'est plus alimenté par les résurgences.

En effet, le bassin versant du ruisseau du Saint-Jean, dont fait partie l'Etang de Sourdes connaît une pression hydrologique due aux nombreux étangs et à l'irrigation des cultures dont l'activité est très présente sur la commune de Varennes-lès-Narcy. Un forage agricole a été mis en place à proximité du plan d'eau, avec avis défavorable de la commune. Cette installation s'est faite en 2017, ce qui a conduit à une modification hydrogéologique locale du sous-sol, provoquant ainsi l'assèchement des résurgences. Aujourd'hui, seules les eaux de pluies hivernales permettent un maintien d'humidité dans le fond du plan d'eau, et s'assèche durant la période estivale depuis 2017.

Face à ce constat, l'ambition est d'aménager l'étang de Sourdes en zone humide, dans le but de

reconquérir un lieu d'attractivité pour la commune et améliorer le fonctionnement du ruisseau des Traînes.

Cependant, avant de mettre en place un tel aménagement, il est nécessaire d'évaluer la faisabilité du projet au travers d'une étude de sol. L'étude devra être réalisée par un bureau d'étude compétent.

Le plan de financement de 2024 serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etude de sol – prestation HT	8 333,33 €	Agence de l'eau Loire- Bretagne (50%)	5 000 €
		Collectivités (50%)	5 000 €
TVA 20%	1 666.66 €	Total coût	10 000 €
Total coût	10 000 €		

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférent.

Adopté à l'unanimité.

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du service commun assainissement pour l'animation des opérations groupées de mise en conformité des branchements eaux usées

Rapporteur : M. FASSIER

M. Hicham BOUJILAT ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de son 11ème programme, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé d'aider financièrement la mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement.

Ces aides, ne pouvant être directement versées par l'Agence de l'Eau aux particuliers, doivent transiter par la collectivité. Cette dernière intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence de l'Eau afin d'en faire profiter les maîtres d'ouvrages privés.

Une convention de mandat détermine les modalités d'intervention de la collectivité, notamment sur les points suivants : les bénéficiaires de l'aide, les modalités d'aide, l'engagement de la collectivité et les modalités de versement de la subvention. La Communauté de Communes gérant l'assainissement collectif dans le cadre d'un service commun pour 7 communes, cette convention sera signée entre la Communauté de Communes et l'Agence de l'eau.

A cette opération de travaux de mise en conformité est liée une aide concernant l'animation réalisée par la collectivité pour mettre en place ces subventions pour les particuliers.

La dépense éligible est fixée à un coût forfaitaire de 600 € par installation dé-raccordée ou mise en conformité, sur laquelle est appliquée un taux de 50%.

La collectivité s'engage à suivre l'avancement de l'opération, installation par installation, sur la base d'un tableau synthétique, joint lors de chaque demande d'acompte.

Nombre de Dossiers	Total des dépenses liées à l'animation	Aide sollicitée auprès de l'Agence de l'eau (50%)
75	45 000 €	22 500 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la mise en conformité de 75 branchements au réseau d'assainissement collectif,
- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'animation de l'action,
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférent.

Adopté à l'unanimité.

Adhésion à l'association MOB'IN Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : M. LIENHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu la proposition technique de la Commission Stratégie Territoriale, Aménagement et Nouvelles Technologies du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 mars 2024 ;

La Communauté de Communes Cœur de Loire s'est dotée d'un Plan de Mobilité Simplifié : véritable programme d'actions pour faciliter la mobilité de ses habitants au quotidien.

Les lignes directrices retenues identifient l'accompagnement d'une réelle recherche de mutualisation ainsi que l'inscription de Cœur de Loire comme territoire d'expérimentation sur la mobilité à l'échelle régionale.

Le réseau MOB'IN fédère les acteurs de la mobilité inclusive, solidaire et durable sous la forme d'organisations régionales, avec pour objectif de rassembler des acteurs territoriaux de la mobilité, partageant une priorité commune : l'accompagnement à la mobilité des publics vulnérables.

La cotisation annuelle permettant l'adhésion à MOB'IN Bourgogne Franche-Comté est de 100 €.

Les dépenses liées à cette adhésion seront imputées sur le budget annexe Mobilité 2024.

Considérant la valeur ajoutée d'un travail partenarial sur la mobilité avec des acteurs divers et

variés, notamment associatifs à l'échelle régionale, dans le but de mutualiser les ressources et les compétences pour une approche globale et cohérente de la mobilité durable.

Considérant l'opportunité de bénéficier des synergies et des ressources mises en place par le réseau MOB'IN Bourgogne Franche-Comté et MOB'IN France ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADHÈRE** à l'association MOB'IN Bourgogne Franche-Comté,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Inscription au Challenge de la mobilité 2024

Rapporteur : M. LIENHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

Vu la proposition technique de la Commission Stratégie Territoriale, Aménagement et Nouvelles Technologies du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 mars 2024 ;

L'ADEME Bourgogne Franche-Comté, en partenariat avec la Région BFC, la DREAL BFC, la CCI BFC et la CMA BFC, organise la 4^e édition du Challenge de la Mobilité en Bourgogne Franche-Comté. Ce challenge aura lieu du 16 au 22 septembre 2024, lors de la Semaine Européenne de la Mobilité. Il vise à inciter les usagers et en particulier les salariés, à se déplacer autrement que seuls en voiture pour leurs trajets domicile travail. A cette occasion, ils font l'expérience d'autres modes de déplacements comme le covoiturage, le vélo, les transports en commun, la marche ou le télétravail. L'objectif de cette initiative est de modifier les pratiques dans la durée.

L'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale de la Région sont invités à constituer des relais locaux de cet événement auprès de leurs structures employeuses (publiques et privées) : communication, animation, remise de prix, etc.

La présente délibération vise ainsi à inscrire la Communauté de communes Cœur de Loire comme partenaire et relais local de cette 4^e édition du Challenge de la Mobilité BFC.

Le Challenge de la Mobilité Bourgogne-Franche-Comté intitulé « Au travail, on s'y rend autrement ! » vise à promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (marche, vélo, transports en commun, covoiturage et télétravail) auprès des actifs (dont stagiaires et apprentis), pour leurs trajets domicile-travail.

L'objectif est d'encourager les changements de comportement, en valorisant les bonnes pratiques en

matière de mobilité, qu'elles soient le fait des salariés eux-mêmes ou des établissements qui en facilitent l'usage. Le challenge est ouvert à tous les établissements (publics et privés) implantés sur les territoires des EPCI participants.

L'ADEME et ses partenaires organisent cet événement régional pour répondre aux sollicitations de collectivités déjà actives dans l'animation de démarches de Plans de Mobilité Employeurs sur leur territoire pour leur permettre de valoriser et dynamiser leurs actions.

A ce titre, l'inscription de la Communauté Cœur de Loire comme territoire participant et soutenant ce challenge s'inscrit dans la continuité de l'ensemble des actions qu'elle conduit dans le cadre de son Plan de Mobilité Simplifié.

L'engagement de la Communauté Cœur de Loire au sein de ce challenge permet à l'ensemble des établissements publics et privés présents sur le territoire de participer.

Cette participation supposera :

- La poursuite de l'action de communication et de mobilisation des entreprises par le service mobilité ;
- La poursuite des partenariats déjà mobilisés ;
- La participation des services communication et développement économique pour promouvoir l'événement à partir des ressources et kits de communication disponibles et personnalisables sur le site internet du challenge régional ;
- La recherche de sponsors, l'achat de lots et l'organisation dans un format à définir en fonction des ambitions retenues, d'une cérémonie de remise des prix aux employeurs lauréats sur le territoire de la Communauté Cœur de Loire.

Le budget à prévoir pour cette opération est de 500,00 €.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **INSCRIT** la Communauté de communes Cœur de Loire comme partenaire local du Challenge de la mobilité 2024,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'inscription de la Communauté de communes Cœur de Loire au challenge de la mobilité 2024 ainsi qu'à son organisation.

Adopté à l'unanimité.

Adhésion à la fédération nationale des ScoT

Rapporteur : M. LIENHARD

Créée à l'issue des rencontres nationales des ScoT de juin 2010, la Fédération nationale des ScoT (FédÉScoT) a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences.

Elle tend :

- d'une part à constituer un centre de ressource et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de

savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...);

- et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de ScoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'État et ses services, les autres associations d'élus et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver Cœur de Loire à bénéficier des services de la Fédération nationale des ScoT et à participer aux activités mises en œuvre, il est proposé de poursuivre l'inscription de Cœur de Loire à la FédéSCOt. La cotisation pour l'année 2024 pour une intercommunalité s'élèverait à 500 euros.

Le conseil communautaire devrait dès lors désigner un représentant au sein de l'assemblée générale de la Fédération.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **ADHERE** à la Fédération nationale des ScoT en 2024 et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration de la Fédération nationale des ScoT, et dont le montant s'élève, pour l'année 2024, à 500 euros, conformément aux conditions d'adhésion votées par l'Assemblée Générale de la Fédération,
- **DESIGNE** Monsieur Yannis BONNET pour représenter Cœur de Loire au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des ScoT,
- **DONNE** pouvoir au Président ou à son représentant, de prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. COINTAT : « Nous allons maintenant passer à la dernière partie de ce conseil qui n'est en général pas la moins longue, ce qui m'amène à vous demander pour que tout le monde puisse intervenir, tous ceux qui le souhaitent, de faire des interventions courtes et concises s'il vous plaît puisque sinon on risque de battre le record de Gilbert. »

M. BONDEUX : « Même si les records sont faits pour être battus, on va éviter. »

Fongibilité des crédits M57 - Année 2024

Rapporteur : M. BONDEUX

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe), la communauté de communes a délibéré le 12 avril 2022, et reçu un avis favorable du comptable le 13 mai 2022 pour appliquer la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023. Un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a été adopté à l'unanimité en décembre 2022 (Délibération n° N°2022/13-12/06)

Cette nomenclature M57 s'applique sur :

- Le budget Général,
- Le budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI),
- Les budgets Lotissement (Tertiaire, Service et Val De Loire)
- Le budget Prévention, Collecte et Traitement des déchets

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par chapitre/nature ou fonction du budget :

- **Principe de pluri annualité** : La M57 définit les Autorisations de Programmes (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE). Elles seront délibérées indépendamment de la délibération du budget. Le règlement budgétaire fixe les règles de gestion des AP et des AE. Une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle sera obligatoirement annexée au compte administratif.
- **Fongibilité des crédits** : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au titre des délégations au Président.
- **Gestion des dépenses imprévues** : La M57 prévoit la possibilité de voter des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (Hors reste à réaliser). Le dispositif pour dépenses imprévues permet de voter des dotations d'AP ou d'AE sur les chapitres de dépenses imprévues, ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à procéder pour l'année 2024 à des mouvements de crédits entre chapitre de la même section (à l'exclusion des dépenses de personnel), et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévus) pour tous les budgets en M57.

Adopté à l'unanimité.

Fixation de la provision pour risques et charges

Rapporteur : M. BONDEUX

Le Conseil Communautaire est appelé à définir la politique de provisions pour risques et charges. En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif.

Les situations nécessitant cette application sont les suivantes :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce.
- En cas de créances irrécouvrables (ou dépréciations) : lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Le régime de droit commun applicable prévoit que

lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangeront leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations ne vous seront donc proposées qu'après concertation et accord.

La méthode proposée s'appuiera sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la Créance / Taux de dépréciation

Exercice N - 3	15 %
Exercice N - 4	25 %
Exercice N - 5	33 %
Exercice N - 6	50 %
Exercice N - 7	66 %

Pour le budget ASSAINISSEMENT, le calcul du stock des provisions à constituer serait le suivant pour l'année 2024 :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2021	1 504,88 €	15,00 %	225,73 €
2020	1 100,50 €	25,00 %	275,13 €
2019	1 290,37 €	33,00 %	425,82 €
2018	527,35 €	50,00 %	263,68 €
Antérieurs	22 196,43 €	66,00 %	14 649,64 €
Provision à constituer			15 840,00 €
Provision déjà constituée			0,00 €
Provision à ajuster sur 2024			15 840,00 €

Pour le budget SPANC, le calcul du stock des provisions à constituer serait le suivant pour l'année 2024 :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2021	1 566,86 €	15,00 %	235,03 €
2020	1 992,31 €	25,00 %	498,08 €
2019	508,71 €	33,00 %	167,87 €
2018	395,77 €	50,00 %	197,88 €
Antérieurs	648,88 €	66,00 %	428,26 €
Provision à constituer			1 527,12 €

Provision déjà constituée	0,00 €
Provision à ajuster sur 2024	1 527,12 €

Pour le budget GÉNÉRAL, le calcul du stock des provisions à constituer serait le suivant pour l'année 2024 :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Provision à constituer
2021	20 765,77 €	15,00 %	3 114,87 €
2020	13 639,34 €	25,00 %	3 409,84 €
2019	46 438,71 €	33,00 %	15 324,77 €
2018	2 210,06 €	50,00 %	1 105,03 €
Antérieurs	29 043,29 €	66,00 %	19 168,57 €
Provision à constituer			42 123,08 €
Provision déjà constituée			0,00 €
Provision à ajuster sur 2024			42 123,08 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **RETIENT** pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2024, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec les taux forfaitaires de dépréciation détaillées ci-dessus,
- **CONSTITUE** la provision ci-dessous et d'inscrire les crédits au compte 68-6815 : Dotations aux provisions et dépréciations des actifs circulants,
- **S'ENGAGE** annuellement à actualiser le montant des provisions à inscrire pour chaque budget,
- **INTEGRE** ces modalités de fixation dans le Règlement Budgétaire et Financier.

Adopté à l'unanimité.

Budget Primitif 2024

Rapporteur : M. BONDEUX

Arrivée de Mme CHAPUIS

M. BONDEUX : « Avant de poursuivre sur ce budget primitif, un mot de remerciements au Service Finances pour tout le travail accompli à l'élaboration du DOB, à ce budget primitif donc Clara, Loren et Mélanie je vous remercie. Un mot aussi de remerciements aux responsables de services auxquels j'associe pleinement tous les agents de la collectivité. 2023, un contexte économique et financier instable imprévisible et très contraint annoncé sans garantie par divers économistes comme contractuel ou non structurel. Un contexte général d'inflation notamment pour les dépenses d'énergie, hausse des dépenses du personnel avec la revalorisation du point d'indice, une DGF plate et qui quand on regarde les textes en vigueur n'est pas près de repartir à la hausse. Les autres dotations de l'état,

elles aussi à la baisse et enfin la hausse des ressources de fiscalités liées à la hausse des bases indexées par le gouvernement avec la loi de Finances. Malgré tout c'est avec volontarisme, responsabilité et prudence que nous, élus et les services Cœur de Loire, maintiennent le cap pour préparer l'avenir économique de la Communauté de Communes et aider du mieux possible les habitants et les acteurs du territoire des conséquences de cette crise que nous traversons tous, cela par la maîtrise des dépenses et optimisation des recettes de fonctionnement. Donc avançons, c'est pour cela que pour moi, nous devons continuer à être solidaires avec ce qui nous caractérise, notre esprit communautaire, nous savons être à l'écoute et tenir compte des remarques constructives. Effectivement annoncer un taux de réalisation en investissement de 35 % n'est pas bon mais ce n'est pas comme trop souvent entendu du laxisme ou une excuse mais malheureusement même si certains ne souhaitent pas l'entendre, la conjoncture 2023 liée en grande partie aux appels d'offres qui reviennent le plus souvent infructueux donc beaucoup de temps perdu et de mois aussi donc pour nous ça a été la crèche et la TPF et je pense que chacun ici présent, chaque maire peut aussi témoigner de ces CAO infructueuses. Le bilan 2023, on va le voir après plus en détail, on va afficher un excédent à hauteur de 4,5 millions en fonctionnement, 1,7 millions en investissements et aussi un report d'investissements à hauteur de 2,4 millions en dépenses. Le budget primitif 2024, nous avons fait le choix de partir dans un budget équilibré à 21,6 millions en fonctionnement et 8,65 millions en investissements soit un budget global d'environ 30 millions d'euros. Quelques chiffres, des dépenses d'équipements à hauteur de 393 000 euros, des dépenses récurrentes d'équipements à hauteur de 264 000 euros et enfin nos PACP à hauteur de 4,9 millions dont 4,5 millions pour notre projet de la crèche. En recette d'investissements, nous prévoyons environ 1,9 millions d'euros. Au niveau de la fiscalité, on vous présentera une évolution des taux sur certaines taxes et une baisse du produit de la GEMAPI. Donc oui, le cap de nos quatre projets de mandat reste maintenu, la priorité des élus et des services : la crèche, la TPF, la nouvelle collecte des déchets et enfin la stratégie économique. Rapidement, nos budgets annexes, deux nouveautés la mobilité et surtout la collecte et le traitement des déchets qui avant était dans le budget général maintenant depuis le 1^{er} janvier c'est un budget à part et indépendant. Concernant ce deuxième budget, nous allons vous proposer dès 2024 d'aller sur une harmonisation des taux de collecte, une tournée, deux tournées, plus de zones suivant ce que l'on avait avant avec les ex-Communautés de Communes. Donc, voilà rapidement l'approche budgétaire, nous allons un peu plus loin voir dans le détail via la présentation que nous allons faire et une nouvelle fois, je remercie les services, les agents et vous tous élus communautaires pour votre engagement au quotidien. »

M. BONDEUX présente l'ensemble des éléments du Budget Primitif 2024.

La Communauté de Communes dispose de 10 budgets établis selon des normes et techniques comptables différentes.

Le tableau des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (APCP) est présenté en annexe du budget.

Pour l'ensemble des budgets : les chapitres sont joints à la délibération.

Pour information, vous trouverez ci-dessous l'affectation des résultats de l'exercice 2023 qui fera l'objet d'une délibération lors du vote du compte administratif.

	Budget Principal	Lotissement du Val de Loire	Lotissement Tertnaire	Lotissement de Services	Réseau Initiative Public	Gémapi	Assainissement	SPANC
Excédent de fonctionnement 2023	5 045 820,68 €	150 662,10 €	- €	- €	103 792,63 €	426 617,08 €	53 183,43 €	2 140,00 €
Besoin (+) ou excédent (-) de financement d'investissement	521 455,78 €	234 782,07 €	8 288,27 €	12 372,47 €	93 688,85 €	5 636,20 €	10 190,67 €	3 705,99 €
Excédent d'investissement 2023	1 680 050,17 €	234 782,07 €	8 288,27 €	12 372,47 €	- €	139 006,20 €	- €	3 705,99 €
Déficit d'investissement 2023	- €	- €	- €	- €	- €	- €	79 150,69 €	- €
Dépenses - Restes à réaliser	2 394 256,16 €	- €	- €	- €	93 688,85 €	144 642,40 €	8 078,64 €	- €
Recettes - Restes à réaliser	192 750,21 €	- €	- €	- €	- €	- €	57 420,00 €	- €
Affectation en réserves - Besoin d'investissement (1068)	521 455,78 €	- €	- €	- €	93 688,85 €	5 636,20 €	- €	- €
Excédent de fonctionnement à reporter au BP (compte 002)	4 524 364,90 €	150 662,10 €	- €	- €	10 103,78 €	420 980,88 €	53 183,43 €	2 140,00 €
Déficit de fonctionnement à reporter au BP (compte 002)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Excédent d'investissement à reporter au BP (compte 001)	1 680 050,17 €	234 782,07 €	8 288,27 €	12 372,47 €	- €	139 006,20 €	- €	3 705,99 €
Déficit d'investissement à reporter au BP (compte 001)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	79 150,69 €	- €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **VOTE** le Budget Primitif 2024 conformément aux tableaux joints en annexe.

M. BOUJLILAT : « D'abord commencer par te remercier Patrick, remercier également notre administration qui a travaillé sur la construction de ce budget et puis également sur la qualité de la présentation et des documents que l'on a pu avoir, ils sont très clairs. Donc voilà, je voulais vraiment saluer ce travail dont on est habitué à la Communauté de Communes mais voilà je pense que c'est important pour la limpidité et la clarté de nos échanges. Ensuite sur le budget, comme je l'ai indiqué au Débat d'Orientations Budgétaires, là on est sûr de la reconduction de projets qui sont à mettre en œuvre, c'est un budget qui l'acte et qui reprend, quelques raisons, le retard lié à ces travaux, ils ont pu prendre du retard pour plusieurs raisons, peut-être un retard au démarrage avec une carence peut-être de ressources humaines en interne pour suivre ces projets qui sont lourds, très très lourds d'un point de vue technique et financier. Moi, je reste persuadé qu'il nous manque surtout sur une partie des projets que l'on peut porter, regard aussi de l'évolution de notre patrimoine bâti, je pense que l'on aurait besoin peut-être de profils nouveaux pour pouvoir suivre ces travaux, profils du type économiste de la construction ou autre mais je vois depuis le début de ce mandat, c'est quelque chose pour moi qui manque. Peut-être du retard aussi par un phasage qui a probablement souvent été un peu assez optimiste, peut-être un peu trop optimiste, moi j'ai toujours souligné, je suis constant là-dessus, cela explique en partie les taux de réalisation faibles que l'on peut avoir dans notre collectivité. J'ajoute à cela, c'est un sujet dont je parle à chacune de nos orientations budgétaires et puis à l'occasion de nos budgets, peut-être aussi du fait que l'on a un budget de mon point de vue qui est fait beaucoup trop tard, là il sera voté ce soir mais pour une collectivité comme la nôtre je pense et en fonction de la structuration des investissements que l'on envisage, de mon point de vue cela nous handicape en plus de tous les autres aléas que l'on peut avoir. Franchement, le fait de dire que l'on a des commissions d'appels d'offres que l'on ouvre et que l'on voit bien que les prix augmentent de partout donc c'est infructueux, je peux l'entendre mais c'est le cas de beaucoup d'autres collectivités, une collectivité que je connais bien dont je suis élu de l'exécutif, des commissions d'appels d'offres on en a énormément pour nos 129 lycées et pour d'autres, plusieurs sur des travaux, sur des centaines de millions d'euros d'investissements. J'aurais ces éléments là pour les débats que l'on aura pour le Compte Administratif, on est sûr des taux de réalisation minimum fois 2 par rapport à notre Communauté de Communes. Donc voilà, moi je ramène plutôt ça à la carence probablement de RH que l'on pourrait avoir pour le suivi de ce type de projet parce que l'on connaît ces phénomènes là et ailleurs quand on a des taux de réalisations à plus de 70 voire 80 %, j'aurais des chiffres exacts, cela nous donne des éléments de comparaison. C'est un budget qui acte, on se retrouve avec des projets qui ont 4 ans de retard et qui ont en plus par rapport à tout cela et moi avec mes explications, les conséquences c'est que tous ces projets, à voir de ne pas pouvoir les mettre en place quand on l'a décidé et bien ils prennent des surcoûts liés à l'inflation, à l'augmentation de pas mal de choses et donc à l'explosion des prix, du coup quand on va chercher des subventions complémentaires cela ne compense pas ces augmentations. Moi, c'est une nouvelle alerte par rapport à tout ça. Il y a 2 ans, on disait que les travaux commenceraient, il y a 1 an et il y a 1 an, on disait que les travaux commenceraient à l'automne donc

voilà, je n'irais pas plus loin sur ce volet-là, je tenais quand même à le redire et à vous donner en tout cas les raisons qui de mon point de vue amènent à tous ces ralentissements. Moi, j'aimerais aussi avoir quelques garanties au regard de tout cela et de tous ces paramètres, il est prévu le plus gros des investissements pour les années à venir, je vais commencer par la crèche, on ne sait pas quand les travaux vont commencer, moi j'aimerais vraiment que l'on puisse avoir, que l'on débute enfin et que l'on puisse vraiment maîtriser les délais pour ne pas avoir de surcoûts car plus on traîne et plus c'est cher. Deuxième point, c'est sur l'aire d'accueil des gens du voyage, je vois qu'il y a des choses qui sont budgétées à nouveau sur ce budget, c'était le cas sur les budgets des années précédentes, moi j'aimerais que vous apportiez la garantie que puisque c'est dans les différentes lignes que tu as présentées, qu'il est noté que l'acquisition d'un terrain sera opérée cette année, si oui, on est en avril, on devrait peut-être avoir des éléments déjà à ce moment de l'année donc si oui où et si non pourquoi ? Pour moi, c'est vraiment important puisque cela a un autre impact. On a également 80 000 euros qui sont dédiés à un projet de maison des internes, c'est une maison d'accueil des étudiants en santé sur notre territoire, moi sur ce projet-là, pour le suivre par ailleurs, s'il s'agit de la rénovation d'un ancien logement de fonction municipal à Cosne moi je n'y suis pas favorable, 80 000 euros sur ces projets-là, ça n'apportera pas d'autres financements externes pour d'autres raisons d'autant plus que je pense qu'il n'y aurait aucune cohérence avec d'une part le futur projet de maison de santé de Cosne mais qui n'est pas encore arrêté, on est dans une démarche Communautaire mais encore moins avec le réseau, il n'est pas constitué en tant que tel mais de l'ensemble des maisons de santé pluridisciplinaires, des maisons médicales ou des établissements de santé qui existent sur notre territoire communautaire et vous avez voté, je ne l'ai pas voté, lors d'un Conseil Communautaire précédent, le dispositif Action Cœur de Ville, vous vous rappelez naturellement de l'ensemble des fiches actions qui le composent. Un projet qui est beaucoup plus structurant pour accueillir ces étudiants de santé ou ces internes qui pour moi conviendrait le mieux donc moi j'aimerais bien connaître le choix puisque l'on a 80 000 euros de budgété, je suppose que les choses commencent à être arrêtées, préciser le choix qui appelle à provisionner ces 80 000 euros. Ensuite, ce projet de budget, il est bâti pour moi sans prendre en compte, Sylvain tu l'as évoqué tout à l'heure quand on a parlé des Zones d'Activités des Energies Renouvelables mais dans ce projet, il ne prend pas en compte la loi Climat et Résilience soit pour cette année et pour les années à venir puisqu'on a le tableau des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement et notamment tout ce qui va nous amener à travailler sur la sobriété foncière. Donc, on verra et je n'ai pas voulu rebondir dessus tout à l'heure, le travail sur les Zones d'Activités, les délibérations de l'ensemble des communes, pour moi ce sera plutôt une ressource pour la construction du Schéma de Cohérence Territoriale plus qu'une déclinaison pratique pratique mais pour moi il y a un croisement inéluctable avec l'effort de sobriété foncière. On doit avoir sur notre Communauté de Communes, on a 31 hectares à artificialiser en théorie mais c'est 1 hectare pour chaque commune donc on verra, est-ce qu'il y aura des communes qui diront moi l'hectare dans un souci de solidarité territoriale, de projets territoriaux et bien j'en veux moins ou pas et puis l'on met ça ailleurs. Tout ce travail-là, je ne le vois pas assez dans la construction de ce budget, alors je veux bien que le législateur, message aussi à Sylvain, il fait des loi et puis il en revote d'autres, peut-être que cela va encore changer mais cette loi-là ne facilite pas les choses, cela ne donne pas assez de visibilité mais il faut si ce n'a pas été fait dans le budget mais vraiment dans le cadre de la construction des budgets à venir en prendre compte et également dans le cadre du développement économique. Je sais que la Communauté de Communes est engagée avec d'autres sur un travail lié à la manière de renforcer l'attractivité sur nos zones d'activités économiques sauf que moi je m'interroge quand je vois une ligne, j'en ai parlé aux orientations budgétaires, c'était le projet depuis la construction de cette intercommunalité et c'est normal, sur notamment la Zone d'Activités à Tracy sur Loire, si l'on viabilise des terrains sur lesquels on ne peut plus construire, je trouve ça déplorable d'ailleurs, je pense qu'il y a un potentiel de développement économique sur ce site qui est inéluctable, on pourra peut-être le faire s'il y a moins d'hectares dans d'autres communes, ça c'est un sujet qu'il faudra aborder mais voilà pour moi ce budget, il est construit comme si cette loi qui nous est imposée, après c'est le principe même par les législateurs, n'existait pas. Voilà, moi je regrette de ne pas voir cette coloration et je veux aussi revenir sur un mot qui n'a pas été du tout prononcé ce soir, peut-être l'a-t-il été lors des orientations budgétaires, je ne m'en rappelle pas, c'est dans ce budget, on ne parle pas d'efforts de mutualisation des compétences. Nous avons encore soit trop de doublons entre la Communauté de Communes et

d'autres communes, soit un manque de renfort de compétences. Quand je vois que notre Communauté de Communes quand on dit que dans les statuts ce n'est pas prévu, pour l'instant on n'a pas les statuts consolidés donc, mais que l'on ne peut même pas porter de groupement de commandes et que cela doit émaner d'une commune ou d'une autre, groupement de commandes sur du transport, sur des containers, groupement de commandes sur pas mal de choses, je regrette que l'on n'aille pas beaucoup plus loin en terme de mutualisation et pour moi la mutualisation ce n'est pas la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes, ce n'est pas ça et la Chambre Régionale des Comptes l'a bien précisé mais on ne le voit pas dans le budget et j'aimerais peut-être que d'ici la fin du mandat on dessine vraiment la ligne d'une mutualisation sur plusieurs services qui est indispensable ou des achats au niveau de plein de choses et là moi je ne le vois vraiment pas sur ce budget. Enfin, je ne peux pas passer sous silence ce qui a été évoqué dans cette présentation sur la fiscalité. »

M. BONDEUX : « Il y a un rapport dessus. »

M. BOUJLILAT : « Oui mais ça m'évitera d'en parler à ce moment-là. C'est dans le cadre de la cohérence de la construction budgétaire, moi je reste là-dessus. Vous prévoyez, je trouve que c'est un matraquage fiscal quand même, vous prévoyez 5,5 % d'impôts en plus sur le foncier bâti et non bâti, sur la taxe d'habitation résidences secondaires et si vous ajoutez l'augmentation décidée par le gouvernement et cette majorité présidentielle, de 3,9 % des valeurs locatives en plus des 7 de l'année dernière, ce n'est pas moins de 9,4 % d'impôts en plus pour les habitants de notre territoire. J'ai regardé sur les orientations budgétaires, ça n'était pas vraiment prévu comme ça pour cette année mais plus pas loin de 10 % d'impôts, voilà je trouve que ce n'est pas justifié parce que j'ai creusé un petit peu en reprenant, je ne vais pas vous refaire le couplet sur la super cagnotte que l'on voit encore ici mais c'est lié à pleins de retards mais quand je prends notre épargne brute et notre épargne nette, le taux d'épargne brute de notre Communauté de Communes est de 17,57 % donc voilà notre excédent divisé par nos dépenses de fonctionnement. Quand, on prend notre taux d'épargne nette, c'est-à-dire toute cette division moins le remboursement de notre emprunt, on est à 16,18 % donc 17,57 % en taux d'épargne brute et 16,18 % en taux d'épargne nette, on va dire c'est hyper technique mais pour moi c'est important parce que le seuil en deçà duquel une Communauté de Communes comme la nôtre ne doit pas descendre, alors là on est à 17,57 %, ce n'est pas 17, ce n'est pas 16, ce n'est pas 15, ce n'est pas 14, ce n'est pas 13, ce n'est pas 12, vous voyez la marge, c'est 10 %, c'est au moins 10 % de taux d'épargne brute. Si l'on est entre 10 et 15 % et plus on monte vers le 15 c'est bien mais là ça déborde, on est au-dessus de tout cela. Donc, un taux d'épargne brute qui est très largement au-dessus des 10 % et en même temps pour reprendre cette expression mise à la mode et en même temps cette fiscalité pour ramener un peu plus de 130 000 euros, je ne trouve pas cela justifié, ça l'est peut-être pour d'autres raisons, les gens quand ils vont voir ces augmentations, ce sera pour les impôts qu'ils vont payer en fin de cette année, il n'y a pas d'échéance particulière l'année prochaine, évidemment c'est envisager en 2025 pour des impôts que les gens payent en novembre 2025 ça a peut-être un autre impact, je ne pense pas que ça puisse être oublié comme ça. Ensuite, pour rester sur la fiscalité sur la taxe des ordures ménagères, idem, moi à travers les deux taux présentés alors on voit, on dit tient il y a deux taux un à 9,88 % et l'autre à un peu plus de 13 %, sous prétexte d'accélération d'harmonisation moi que je conteste, autant ça pouvait se valoir quand le service n'était pas le même mais cette harmonisation, elle était due d'une part à la fusion des Communautés de Communes mais d'autre part à iso services, là le service il a changé, on a mis en place autre chose. La loi l'a imposé à partir de ce début d'année en termes de tri sauf que là on a un service qui est différent et là on nous dit service différent, harmonisation, voilà pour le coup ce que l'on avait prévu de lisser sur les années à venir, on fait tout maintenant et puis comme ça on est tranquille. Déjà moi ce principe-là, je le conteste, on en a parlé et débattu suffisamment, je pense que l'on ne sera pas malheureusement d'accord là-dessus alors que le service a changé, l'étude qui a amené ce nouveau service, elle a proposé aussi des modes de fiscalités nouveaux et notamment avec l'incitativité, une partie de taxe et une partie d'incitativité. C'est pareil, on n'a pas de perspectives là-dessus, on dit ben on fait comme avant, on fait sur la valeur locative, une personne qui a une grosse maison même si elle ne met pas grand-chose dans ses sacs jaunes ou dans ses sacs noirs et bien elle sera fiscalisée par rapport à sa valeur locative et pas par rapport à l'effort qu'elle fait donc là-dessus je trouve aussi que c'est dommage de s'arrêter là-dessus.

Qu'est-ce que cela veut dire concrètement ? C'est que dans certains secteurs de la Communauté de Communes, il y a des milliers de contribuables qui auront vu en deux ans leur taxe des ordures ménagères augmenter de 66 %, entre l'augmentation de la taxe et l'augmentation des valeurs locatives. Donc, une personne, j'ai fait les calculs très précis mais une personne en gros qui payait 100 euros de taxe d'ordures ménagères l'année dernière, cette année 133 euros et puis quand on rajoute les 22 plus etc et bien cela fait 166 euros. Donc, ça aussi je le regrette, augmentation des impôts de 10 %, augmentation de la taxe des ordures ménagères pour certains de manière, je pense, assez excessive surtout quand j'entends Patrick ce que tu as dit tout à l'heure, on a une bonne surprise par rapport aux travaux de quai de transfert donc cela veut dire que même là, le service et les dépenses liées aux ordures ménagères seront plus basses. Je regrette aussi, je vais aller vers la fin, le fait que vous n'avez pas avancé, cela n'a pas été présenté là d'un iota, sur une demande que j'avais formulée il n'y a pas si longtemps que ça, c'était l'année dernière à peu près au même moment, de mise à disposition de containers individuels pour les habitants. Alors, j'ai vu qu'il y a des groupements de commande qui se lancent mais je le regrette d'autant plus que ce qu'il n'est pas possible, on va dire ce n'est pas possible, cela coûte cher, etc mais ce qui n'est pas possible pour notre Communauté de Communes l'est ailleurs. On va dire c'est bien sympa, c'est bien gentil d'aller voir ailleurs loin mais je ne suis pas allé très loin, je suis allé de l'autre côté de la Loire puisque le Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de Léré, Sancerre, Vailly a équipé les habitants des 37 communes, il n'y en a pas 31 comme chez nous, de containers, dans certains endroits il y a des containers collectifs, il y a du jaune et du noir, je ne vais pas vous dire à quoi ils servent mais donc ça c'est possible. Cela veut dire que et si je ramène à la politique d'attractivité que l'on essaye de mener que ce soit en matière économique, qu'en matière d'attractivité sanitaire, d'attractivité touristique, d'ailleurs je ne savais pas que la TPF cela voulait dire la Tour du Pouilly Fumé mais un touriste dès cet été pourra faire la différence entre l'épandage des sacs poubelle dans nos villes et nos villages et la propreté chez nos amis du Cher. Voilà, pourquoi ce qui est impossible chez nous est possible chez eux, là aussi, je suis né en Normandie si l'on peut avoir une réponse qui n'est pas une réponse de mon territoire d'origine, je pense que cela pourrait être bon d'écouter les containers c'est non ou alors les containers voilà à quel moment on peut le faire et je pense vraiment quand je me balade dans les rues de Cosne ça me rend malade. Alors, j'ai vu le bilan qu'il y a pu avoir, les gens trient mieux mais pour moi ne serait-ce que même d'un point de vue visuel ou d'attractivité, je ne vais pas aller sur le côté sanitaire, je ne vais pas rentrer là-dedans, pour moi c'est important de revoir tout ça. Pour toutes ces raisons de lenteur dans la mise en place de nos décisions, d'ailleurs j'ai une question, je ne sais pas si l'on a répondu à cela, il y avait une demande de nos collègues du sud de notre Communauté de Communes de pouvoir par exemple réparer ce qu'ils considèrent à juste titre comme étant une injustice, c'est la prise en charge du coût d'accès à la piscine, pas à la piscine communautaire de Cosne mais à la piscine de la Charité sur Loire, je ne sais pas si dans le cadre de ce projet, c'est pour les élèves de Garchy et d'autres, c'est quelques milliers d'euros, si l'on a pris en compte tout cela parce que c'est pareil c'est une demande quand je parle de lenteur de la décision mais c'est une demande qui émane je crois depuis deux ans. Également pour la raison de sur imposition qui est injustifiée, je ne reviendrai pas dessus, d'absence, j'en ai parlé tout à l'heure, de justice sociale liée à l'augmentation des tarifs, il y a la restauration scolaire et d'autres pour moi c'est un tout, il y a une cohérence même si je note ce qu'a dit Marie-France tout à l'heure d'un début de travail qui elle l'espère va aboutir avant la fin du mandat, je t'appuierais là-dessus pour que l'on mette vraiment en place ça, d'absence de solidarité intercommunale par la mutualisation, je me verrais contraint de voter contre ce budget pas contre les projets mais contre la manière dont ils sont mis en œuvre. Voilà, Sylvain j'espère avoir tenu dans le délai qui m'était imparti. »

M. BONDEUX : « Je ne vais pas m'amuser à répondre parce qu'on le fait à chaque fois. Juste sur, je crois que je l'avais dit au DOB, parce que je crois qu'une personne qui avait déjà posé la question sur le SCoT et tout ça, on avait dit que ça démarrerait et que l'on mettrait le budget après en phase avec tout ce qui se ferait mais pour l'instant on est au tout début, on démarre. Après, je laisserais les propos que j'ai entendu sur les travaux, je ne vais pas me répéter. Seule chose que je vais répéter, c'est que j'ai pleinement confiance et je remercie tout le travail qui est fait par les services et je reformule au nom de tout le monde je pense, mes remerciements à tous les agents. On ne va pas oublier, s'il vous plaît, de voter, faites y moi penser parce que la dernière fois cela nous a coûté de revenir. Ce que je vous

propose c'est que normalement, on devrait voter chapitre par chapitre, tous les budgets. »

M. VENEAU : « En ce qui concerne les OM, je voudrais répondre tout simplement en disant ce qui est visuel, c'est vrai que ce n'est pas très agréable, on a des regroupements qui vont être modifiés dans les semaines à venir au niveau des ordures ménagères. Il y a problème en centre-ville de Cosne, c'est le ramassage du lundi, à partir du samedi soir ou du dimanche midi les ordures sont sorties, ça c'est un vrai problème de fond qu'il faut que l'on arrive à régler.

Intervention inaudible faite sans micro.

M. VENEAU : « Il faut qu'on améliore, c'est l'amélioration que l'on doit apporter au niveau visuel. En ce qui concerne les gens du Cher, la taxe est plus importante que chez nous, elle est plus élevée, beaucoup plus. C'est normal, il y a des investissements, il faut bien financer tous les investissements. Nous, on avait un gros retard sur les investissements pour les camions depuis une dizaine d'années sur nos 3 Communautés de Communes donc il a fallu bien sûr mettre beaucoup d'argent depuis 2 ans, il faut renouveler tout l'ensemble du parc. Ensuite, sur la taxe par rapport au tableau qui avait été présenté jusqu'en 2025 pour harmoniser, on baisse, si l'on reprend le tableau qui nous avait été donné, on baisse de 1,01 sur l'ensemble. Donzy avec 2 ramassages va payer 0,94 % de plus et Cosne avec 2 ramassages va payer 2,22 % en plus, ça c'est la réalité des choses par rapport au tableau qui nous avait été présenté. »

Intervention inaudible faite sans micro.

M. VENEAU : « Mais tu les as, 13,37. »

Intervention inaudible faite sans micro.

M. VENEAU : « 15,59 qui étaient prévus, (Intervention inaudible dans l'assemblée inaudible) 2,22, 11,15 et 13,37. »

Intervention inaudible faite sans micro.

M. VENEAU : « Après les chiffres. »

M. BONDEUX : « Allez, on passe au vote. »

M. VENEAU : « Alors, je vous dis que par rapport au visuel, c'est vrai c'est important. Le Cher qui paye plus, c'est plus élevé que chez nous donc ils ont des containers. En ce qui concerne l'incitatif, il avait été prévu en 2025, au 1^{er} janvier et les services maintiennent le cap pour que l'on mette en place en 2025, voilà ce que je peux vous dire en ce qui concerne les OM et le service fait un gros travail y compris nos agents qui entendent des noms d'oiseaux de temps en temps mais ça ça fait partie du service qui malheureusement est exposé par rapport à notre population mais ils font un travail important et il faut aussi reconnaître que c'est un travail plutôt ingrat mais il faut le faire et je tiens à les remercier. »

M. BOUJLILAT : « Trois remarques, la première s'est que je pense qu'il est important de ne pas confondre les points et les pourcentages. »

Intervention inaudible faite sans micro.

M. BOUJLILAT : « + 2 % ce n'est pas la même chose que + 22 %, 2 points ce n'est pas la même chose. Deuxièmement, j'entends la partie de réponse de Patrick en disant moi je fais confiance aux agents. Personne n'a de défiance face aux agents, moi je parle des orientations politiques, des décisions des élus, ce qui n'est pas. »

M. BONDEUX : « On ne va pas se battre devant tout le monde, j'ai entendu des choses, les travaux n'avancent pas, les effectifs ne sont pas au niveau, etc... »

M. BOUJLILAT : « Patrick si tu me coupes là-dessus, est-ce que je peux parler, si on parle les uns sur les autres cela va être compliqué. »

M. BONDEUX : « Oui, on va voter. »

M. BOUJLILAT : « Attends, je termine mon intervention, je termine mon intervention quand même. J'avais trois remarques et justement merci de cette intervention parce que cela a conforté mon troisième point. Donc deuxième chose, que l'on ne se méprenne pas là-dessus, ce n'est pas de défiance, bien au contraire, vis-à-vis des agents, moi c'est autre chose, c'est ce qui amène la décision. Le troisième point, moi je trouve totalement irrespectueux, de dire je ne vais pas m'amuser et l'on ne va pas s'amuser à répondre ou à dire telle ou telle chose, allez c'est bon on vote. J'ai bien compris et je termine, je ne souhaite pas être coupé et je termine là-dessus, je ne coupe jamais moi la prise de parole, je ne souffle pas quand une personne dit quelque chose, Monsieur le vice-Président, je peux comprendre que la contestation vous paraisse désagréable, moi juste là-dessus, je trouve totalement irrespectueux de n'avoir aucune réponse sur le fond et de dire c'est bon on ne va pas s'amuser à ça, on passe au vote. Voilà, de toute façon j'ai l'habitude mais au moins les messages sont passés. Merci à Michel VENEAU d'avoir répondu à la question sur les ordures ménagères, on n'est pas d'accord sur tout mais au moins ça mérite de la clarté. »

Intervention inaudible faite sans micro.

M. BOUJLILAT : « Oui, tu confondais les points et les pourcentages. »

M. BONDEUX : « On passe notre temps au DOB à répondre, on a un bureau où la même présentation est faite, il y a des réponses. Cette année la loi nous a imposé de vous envoyer tout ça 12 jours avant, je n'ai rien eu pendant 12 jours de quoi que ce soit, de mail en me disant des précisions, des ceci, des cela. Donc voilà, on attend ce soir pour faire les choses et échanger, dire que l'on n'a pas le droit, bon ok d'accord, enfin, allez passons au vote. Logiquement, on devrait voter tous ces budgets que ce soit dépenses, recettes fonctionnement et investissements, de tous les budgets présentés on devrait le faire chapitre par chapitre donc si l'on ne veut pas y passer la nuit, ce que je vous propose si tout le monde en est d'accord c'est qu'on le fasse fonctionnement au principal, investissements au principal et ainsi de suite, budget par budget. On ne peut pas voter l'ensemble si tout le monde est d'accord, etc, il faut qu'on le fasse budget principal fonctionnement, budget principal investissement, est-ce que vous êtes d'accord au lieu de le faire parce que sinon il y a 10 chapitres fois X, vous voyez ce que je veux dire donc cela fait une centaine de vote ? Quelqu'un est contre, quelqu'un s'abstient, je vous remercie.»

Budget Général : Adopté à la majorité.

2 Contre : Mme BOREL et M. BOUJLILAT

Budget Lotissement Val de Loire : Adopté à la majorité.

2 Contre : Mme BOREL et M. BOUJLILAT

Budget Lotissement Tertiaire : Adopté à la majorité.

2 Contre : Mme BOREL et M. BOUJLILAT

Budget Lotissement des Services : Adopté à la majorité.

2 Contre : Mme BOREL et M. BOUJLILAT

Budget SPANC : Adopté à la majorité.

2 Contre : Mme BOREL et M. BOUJLILAT

Budget ASSAINISSEMENT : Adopté à la majorité.
2 Contre : Mme BOREL et M. BOUJLILAT

Budget GEMAPI : Adopté à l'unanimité.

Budget RIP : Adopté à l'unanimité.

Budget mobilité : Adopté à l'unanimité.

Budget Collecte et Traitement des déchets : Adopté à la majorité.
2 Contre : Mme BOREL et M. BOUJLILAT

Autorisations de Programme / Autorisations d'Engagement et Crédits de Paiement (AP-AE/CP) - Année 2024

Rapporteur : M. BONDEUX

En application de l'article L2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP) et la section de Fonctionnement des Autorisations d'Engagement (AE).

Chaque Autorisation de Programme ou d'Engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant.

Les Autorisations de Programme ou d'Engagement (AP-AE) fixent le montant des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération d'investissement ou de fonctionnement.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées ou mandatées dans l'exercice. Elles sont votées avec la délibération du budget primitif.

L'échéancier des Crédits de paiements (CP) des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) acté en Conseil Communautaire le 13 décembre 2022, les Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) sont décidées et modifiées par le Conseil Communautaire par une délibération distincte du vote du budget primitif.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE) telles que annexées à la présente délibération pour le Budget Général, le Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et le Budget Prévention, Collecte et Traitement des déchets,
- **AUTORISE** le Président de signer tout acte juridique pour les opérations figurant dans les tableaux ci-joint à hauteur de l'Autorisation de Programme (AP) ou de l'Autorisation d'Engagement (AE), pour le Budget Général et le Budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et le Budget Prévention, Collecte et Traitement des déchets.

M. LE VAN : « Oui, on voudrait savoir à quoi nous engage la ligne sur l'abattoir, quel est l'engagement à court terme et moyen terme en terme financier et quels sont les partenaires qui sont sur ce projet ? »

M. COINTAT : « C'est une bonne question Raymond, ce qui nous engage c'est ce que nous votons, cela peut changer puisque ce n'est pas pour cette année. Le tableau d'APCP, il est comme il est aujourd'hui, l'année prochaine il peut être différent, enfin, on s'engage quand même sur un montant qui est d'environ 1 million. Les autres partenaires seront pour en avoir échangé ce midi avec Mme la Sous-

Préfète et le Préfet, l'Etat, bien évidemment ainsi que les Communautés de Communes voisines, on peut dire au sud de l'agglomération de Nevers, aux Bertranges qui ont manifesté un intérêt et une envie de nous accompagner sans pour autant avoir mis de chiffres en face pour l'instant même si ce sujet a été également évoqué avec le Président de la Communauté de Communes des Bertranges aujourd'hui et c'est également le cas pour la Communauté de Communes Sancerrois, Val de Loire, Pays Fort, la Communauté de Communes Puisaye Forterre et puis la Communauté de Communes qui est dans le Loiret, Berry Puisaye. Toutes ont manifesté leur intérêt pour le projet sans pour autant y avoir mis de chiffres. Nous attendons le résultat de deux études menées conjointement, une sur la partie technique qui est commandée par la Communauté de Communes, subventionnée d'ailleurs en partie par la Région, en grande partie et une autre financée par le Conseil Départemental sur l'aspect plus juridique, montage financier. Nous aurons le résultat de ces deux études en même temps en septembre, ce qui permettra petit à petit aux autres collectivités de se positionner en même temps que nous. Nous serons sans doute amenés à vous proposer, c'est même sûr, une délibération dans les prochains conseils communautaires vous demandant votre avis sur le portage du projet. Pour lever des fonds publics, il sera nécessaire qu'une collectivité porte le projet et on vous proposera le moment venu que Cœur de Loire porte ce projet. Je pense avoir résumé mais vraiment très très rapidement la situation, est-ce qu'il y a besoin d'autres précisions ? »

M. BOUJLILAT : « Deux remarques, une sur ce que tu viens d'indiquer puis sur le tableau des APCP. Je m'abstiendrai sur ce tableau pour tout ce que j'ai pu indiquer ultérieurement et notamment aux non-réponses aux questions que j'ai pu poser sur l'aire d'accueil des gens du voyage, sur le sujet de la sobriété foncière et donc on voit des lignes sur ce tableau des autorisations de programme qui de mon point de vue seront très largement modifiées. Voilà, ça c'est pour le tableau, sur le reste et notamment au projet de l'abattoir, c'est bien il y a un chiffre d'autorisation de programme d'1 million d'euros sur ce tableau des autorisations de programme mais tu l'as bien résumé et surtout la finalité ce sera un portage par la Communauté de Communes donc on ne sera pas sur un abattoir à 1 million mais on sera probablement, les premières études, il faudra voir comment les choses vont s'affiner mais voilà ce sera peut-être 6, 7, 8 millions portés par la Communauté de Communes, demandes de financements ici ou là et puis de voir si les Communautés de Communes alentours mettrons un peu d'argent mais voilà ce sera quand même un gros projet qui devra être porté, en tout cas, je formule le vœu que cela puisse être porté par notre Communauté de Communes puisque sinon on n'aura plus d'abattoir mais voilà ce sera un gros projet, un projet en terme de montant plus important que celui de la crèche mais qu'aura à supporter ou pas, tout dépendra du vote de notre assemblée, après combien les Communautés de Communes mettront, bon moi je suis très prudent par rapport à ça, on l'a vu sur la piscine communautaire mais quand il s'agit d'aider un petit peu comme ça on peut trouver, quand il faut aligner des centaines de milliers d'euros voir des millions, on se retrouve parfois un peu seul mais pour moi c'est un effort indispensable pour notre territoire. »

M. COINTAT : « J'ai oublié de mentionner évidemment dans les potentiels financeurs, le Département puisque le Président BAZIN s'est engagé lors d'un rendez-vous que nous avons eu à l'abattoir, à le financer à la même hauteur que Corbigny. Il a dit ça, on n'a pas vraiment les chiffres, en tout cas on a tout à fait confiance dans le Département et évidemment en la Région. »

Adopté à la majorité.

2 Abstentions : Mme BOREL et M. BOUJLILAT

Fiscalité 2024 - Vote des taux

Rapporteur : M. BONDEUX

La Communauté de Communes Cœur De Loire est soumise à une fiscalité mixte et perçoit les taxes ci-dessous :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) : Suppression sur 2 ans à partir de 2023
- La Fiscalité sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).
- La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS), la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) et Bâti (TFB) : Ce sont les produits issus des taxes ménages

En 2017, lors de la fusion des 3 Communautés de Communes, il a été décidé, pour harmoniser les taux, de lisser les taux moyens pondérés des 3 territoires sur une période de 9 ans pour la Cotisation Foncière des Entreprises et la Fiscalité Ménage.

La perte de ressources pour la Taxe d'Habitation des Résidences Principales et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est compensée par l'attribution d'une fraction de la TVA.

Pour 2024, le Conseil Communautaire doit voter les taux des taxes suivantes :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- La Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)
- La Taxe Foncière Bâti (TFB)
- La Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (THRS)

	2023			Inscrit BP 2024			
	Base	Taux	PF	2024 - Proposition : Taux 2024 = Taux 2023 + 5,5% Sauf CFE			
				Base	Taux (+5,5%)	PF	
Taxe Habitation - Résidences secondaires (TH)	7 369 951	13,49%	994 206 €	Base 2023 + 3,9%	7 657 379	14,23%	1 089 645 €
Taxe Foncière (TF)	36 359 000	0,585%	212 700 €	Base 2023 + 3,9%	37 777 001	0,617%	233 084 €
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	2 347 000	6,64%	155 841 €	Base 2023 + 3,9%	2 438 533	7,00%	170 697 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	8 155 000	25,05%	2 042 828 €	Base 2023	8 155 000	25,05%	2 042 828 €
			3 405 574,84 €				3 536 253,94 €

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux intercommunaux pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,617 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,00 %
 - Taxe d'habitation - Résidence secondaire : 14,23 %
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 25,05 %
- **TRANSMET** cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Adopté à la majorité.

2 Contre : Mme BOREL et M. BOUJILAT

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Vote des taux pour 2024

Rapporteur : M. BONDEUX

Selon l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera versée sur le Budget annexe « Prévention,

Collecte et Traitement des déchets ». Ce nouveau budget va retracer l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du service et permettra d'établir le coût réel du service financé par la TEOM.

Suite à la modification du zonage à appliquer au 1er janvier 2024 (Délibération n° 2023/28-09/25) et à la nouvelle organisation de la collecte, les taux doivent être réévalués selon le service rendu et l'harmonisation qui prendra fin en 2025.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux 2024 ci-dessous :

- Zonage - Fréquence 1 : 9,88 %
- Zonage - Fréquence 2 : 13,37 %

- **TRANSMET** cette délibération et l'état 1259 TEOM aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Adopté à la majorité.

2 Contre : Mme BOREL et M. BOUJLILAT

Fixation du produit attendu de la taxe GÉMAPI pour 2024

Rapporteur : M. BONDEUX

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Cette compétence est exercée par Cœur de Loire par la mise en œuvre de différentes actions :

- Contrat Vrille Nohain Mazou porté par Cœur de Loire
- Contrat des Nièvres porté par les Bertranges
- PAPI porté par Etablissement Public Loire

De manière à financer la GÉMAPI, le législateur a prévu que les collectivités locales puissent instaurer une taxe.

Conformément à l'article L.1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 15 avril de chaque année.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le montant maximal susceptible d'être appelé ne peut excéder 40 € par habitant (Population DGF de 2023 : 27 951), soit pour la Communauté de Communes 1 118 040 €.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **ARRETE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à **75 000 €**,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

M. BOUJLILAT : « Sur cette levée de taxe GEMAPI et par rapport au projet moi je tiens à souligner le gros travail qui est fait par notre collègue, il explique toujours très bien les orientations, ce que l'on doit faire, c'est un travail de qualité sur les milieux aquatiques. En revanche, pareil c'est un point qui avait été soulevé sur des réunions précédentes, moi je trouve que sur le GEMA on est très bons mais sur le PI c'est-à-dire la prévention des inondations, j'aimerais bien que l'on aille plus loin en terme de réflexions, en terme de projections, on a pu avoir un peu le sujet, le débat quand il était question d'approuver ou pas le PAPI mais je pense que sur la prévention des inondations, il faudrait que l'on aille vraiment plus loin sur ce sujet pour voir comment nous projeter, on a quelques chiffres pour le PAPI, c'est 2027-2028, il y a des choses qui peuvent être prévues avec plusieurs centaines de milliers d'euros mais j'aimerais bien que l'on y travaille, mieux mesurer l'impact de ce qui pourrait arriver en terme de prévention d'inondations. Voilà, les remarques que je souhaitais porter sur ce sujet-là. »

M. COINTAT : « Une partie de réponse. Il y a toujours une étude en cours sur la faisabilité d'une digue amovible pour Cosne, ce sont de gros budgets, c'est vraiment quelque chose qui ne se prendra pas à la légère, je crois que le budget global est de 2 millions d'euros si je ne me trompe pas. C'est une étude qui est toujours en cours pour protéger Cosne et qui se fera ou qui ne se fera pas avec l'avis du Conseil Communautaire au regard du budget. »

M. FASSIER : « Pour la GEMAPI, tout ce qui est inondations on est en plein dedans-là donc toutes les communes concernées d'ailleurs ont souvent des réunions. Justement, il y avait une réunion sur les digues amovibles parce qu'il y avait des gens qui étaient plutôt contre parce que soi-disant que les inondations peuvent venir aussi de l'intérieur donc on est en plein dedans, on n'oublie pas, il n'y a pas de soucis et on travaille très bien avec les autres Départements et les autres Communautés de Communes. »

M. BONDEUX : « Merci Pascal, Merci Hicham et Sylvain. »

Adopté à l'unanimité.

Attribution des subventions pour 2024 - Renouvellement des conventions d'objectifs ou avenant

Rapporteur : M. BONDEUX

L'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, révisé par Ordonnance N° 2005-1027 du 27 Août 2005, précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cependant, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi (inférieur à 23 000 €), le Conseil peut :

- Individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- Établir une liste des bénéficiaires dans un état annexé au budget.

Les subventions inférieures à 23 000 € allouées aux associations sont listées en annexe du budget.

M. BOUJLILAT : « Pour éviter tous conflits d'intérêts, je ne prendrais pas part au vote sur le vote de toutes les associations. »

M. BONDEUX : « Après, je vais les faire une part une et je demanderais. Effectivement mais tu as raison. »

M. BOUJLILAT : « Ah tu fais une part une. »

M. BONDEUX : « Là, on fait les petites, cela va du TNM, au collège, à Trait d'Union, à Mots Pour Maux,

la FIAC, etc. C'est toutes des associations à qui on donne entre 1000 et 10 000 euros maximum et ce qui représente une somme de 45 100 €. »

Intervention inaudible faite sans micro.

M. BOUJLILAT : « Moi aussi, je ne prends pas part au vote. »

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** les subventions (> à 23 000 €) suivantes et **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'objectifs ou les avenants aux conventions qui seront conclus avec les organismes suivants :

- **EPIC - Office du Tourisme** 290 000 €

Mme Nathalie LIEBARD et M. Pascal KNOPP ne prennent pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

- **FRAMAA - Musée de Saint Loup** 35 100 €

Adopté à la majorité.

1 Contre : Mme ROY

- **Moulin de Maupertuis** 34 200 €

Adopté à l'unanimité.

- **Centre Social de Pouilly Sur Loire** 82 500 €

Messieurs Patrick RAVET et Pascal KNOPP ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

- **Centre Social de Donzy** 103 500 €

Mme Marie-France LURIER ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

- **Centre Social de Cosne Cours Sur Loire** 209 000 €

Mesdames Carole TABBAGH-GRUAU, Marie-France LURIER, Danielle ROY et Monsieur Hicham BOUJLILAT ne prennent pas part au vote

M. BOUJLILAT : « Je ne prends pas part au vote et j'ai une remarque. Je souhaiterais que l'on n'appelle plus parce qu'il ne s'appelle pas le Centre Social de Cosne mais par respect, c'est le Centre Social Suzanne Coulomb donc si on peut dans toutes nos publications, il s'appelle comme ça, il s'est toujours appelé comme ça et par respect pour Mme Coulomb. Je ne prends pas part au vote ».

Adopté à l'unanimité.

- **ADEB** 419 000 €

Messieurs Yannis BONNET, Pascal KNOPP, Yves RAVET, Michel BARRIERE, François DENIZOT, Sylvain COINTAT ne prennent pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec **l'Association Régionale des Gens du voyage (GADJÉ)**

Adopté à l'unanimité.

M. COINTAT : « Il me reviendra de clore cette session de vote du budget, quand j'aurais terminé, pensez à aller signer tous mais je voudrais à mon tour remercier les nombreux agents présents ce soir derrière vous et derrière moi pour leur présence, leur intérêt important au budget de notre collectivité, le travail bien sûr qu'ils ont fourni pour notre collectivité. Je voudrais également remercier Patrick pour le travail énorme qu'il fournit pour la préparation de ce budget avec le service, Clara, l'ensemble du service et puis la commission des finances qui s'est réunie plusieurs fois. Je voudrais profiter de cette occasion pour vous présenter un nouvel agent, je vais proposer à Aurélie CANTIN qui est derrière moi de se lever, de saluer tout le monde. Pour un repère, son périmètre est celui qu'avait Caroline, mondialement connue en Cœur de Loire. Aurélie a succédé à Caroline et donc je lui souhaite la bienvenue même si j'ai eu l'occasion plusieurs fois de lui souhaiter et je peux d'ores et déjà dire sans la mettre mal à l'aise qu'elle fait un travail admirable, qu'elle a pris le poste et que vraiment on a l'impression qu'elle est là depuis des mois. »

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de question diverse abordée

Fin de séance à 21h15.

M. Sylvain COINTAT,
Président



Mme Jocelyne VERNAUX,
Secrétaire de séance

